WATIZAT

dans l'Oise

GUIDE D'INFORMATION POUR LES PERSONNES EXILÉES

PRINTEMPS 2023

FR

SOMMAIRE
(COMMENT EST ORGANISÉ LE GUIDE)

Conseils pratiques

Arrivée dans l'Oise..... 4
Se déplacer..... 6
Numéros d'urgence (gratuits)..... 8
WIFI / Eau / Toilettes..... 9
Téléphone..... 9

Adresses utiles

Beauvais..... 12
Compiègne - Margny-lès-Compiègne..... 14
Creil / Senlis / Nogent-sur-Oise..... 17
Pont-Sainte-Maxence..... 19
Clermont..... 20
Crépy-en-Valois..... 20
Noyon..... 21
Paris..... 23
Oise..... 23
Retrouver un membre de sa famille..... 23
Se soigner..... 24

Droits sociaux

En cas d'arrestation..... 31
Domiciliation..... 33
Accès à l'hébergement et aux allocations..... 34
Accès à la santé..... 37
Accès à l'emploi..... 38
Ouvrir un compte en banque..... 39
Scolarisation des enfants..... 40
Reprendre ses études..... 40

Procédures

Mineurs isolés (moins de 18 ans)..... 41
C'est quoi l'asile et le séjour ?..... 44
Enregistrer sa demande d'asile..... 45
Les procédures d'asile..... 48
Examen de la demande d'asile..... 50
Faire appel (CNDA)..... 54
Réexamen..... 58
Si vous êtes reconnu réfugié..... 60
Titres de séjour..... 62

ARRIVÉE DANS L'OISE

Bienvenue dans l'Oise !
Ce guide a pour but de vous aider à vous repérer dans les villes du département : Beauvais (préfecture), Creil, Compiègne, Noyon, Clermont, etc.
(voir carte page 7).
L'Oise se situe à 1 heure au nord de Paris et fait partie de la région des Hauts-de-France (voir carte page 11).

Se loger dans l'Oise

Si vous n'avez pas de logement, il est difficile d'être hébergé rapidement dans l'Oise. Beaucoup de personnes exilées, malheureusement, dorment dans la rue ou bénéficient seulement de mise à l'abri.
Si c'est votre cas :
voir page 34 et appelez le 115.

Se déplacer dans l'Oise et les alentours

Dans l'Oise, les réseaux de transport sont gérés par des entreprises différentes dans chaque ville. Sur le site internet du département vous trouverez tous les horaires, itinéraires et prix :
www.oise-mobilite.fr

⚠ Contrairement aux grandes villes comme Paris ou Lyon, les transports en commun (trains et bus) ne fonctionnent pas toujours 24h/24, 7j/7 et se terminent beaucoup plus tôt dans la journée.

⚠ On ne peut pas utiliser le même ticket pour prendre tous les transports de l'Oise. Il faut acheter un nouveau ticket dans chaque ville.

La carte TER (Trains Express Régionaux) Hauts-de-France :
Pour 30 € par an, cette carte TER Hauts-de-France permet de voyager dans toute la région avec des billets permettant 50% de réduction pour la personne et 3 accompagnants. Les billets pour les enfants de 4 à 12 ans sont à 1 € et les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement.

Si vous n'avez pas de papiers, il est recommandé de toujours avoir un ticket ou abonnement sur soi pour ne pas risquer un contrôle d'identité.
Pour plus d'informations sur les transports en commun de l'Oise, voir page 6.

Votre droit au séjour en France

Avant de se lancer dans une demande de papiers, il est recommandé de se renseigner sur sa situation et de se faire accompagner dans une permanence juridique gratuite (voir page 11).

⚠ **Chaque situation est personnelle ! Si une procédure a marché pour un ami, elle ne marchera pas forcément pour vous.**

Certaines personnes vous diront peut-être d'appeler la SPADA pour commencer la demande d'asile (voir page 45). L'asile est une protection donnée par la France si vous parvenez à prouver que vous avez subi des persécutions dans votre pays d'origine. Quand on demande l'asile, on demande cette protection.
C'est une procédure longue et compliquée, qui peut durer de 6 mois à plusieurs années, et où les risques de rejets sont importants.

Chaque cas est individuel, et chaque décision que vous prendrez doit être la vôtre.

Pendant l'étude de la demande d'asile, vous aurez quelques aides et un droit provisoire de séjour en France.
Si votre demande d'asile est rejetée, vous perdez les aides sociales, et vous risquez de devoir quitter la France.
L'asile n'est pas la seule façon d'avoir un droit au séjour. Il existe d'autres façons d'avoir un titre de séjour, par exemple pour des raisons de vie privée et familiale, de santé, de travail, etc. Parfois, il vous faudra attendre plusieurs années avant d'avoir des papiers. **Comme l'asile, ces procédures sont longues et compliquées.**
Pour plus d'informations, lire la partie "Procédures" de ce guide (page 41).

Vos documents

Gardez une copie de tous vos documents

⚠ **Il est très important de faire des photos et des photocopies de tous les documents et courriers <u>à votre nom</u>** qui vous seront donnés pendant votre séjour en France.
Gardez ces copies dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails ...).

Pensez à le faire <u>dès votre arrivée</u> et à classer ces documents par thématique (santé, emploi, scolarité, etc).

- Cela peut être **utile pour votre procédure d'asile ou en cas d'arrestation** pour prouver votre présence sur le territoire français et pour permettre aux associations de comprendre au mieux votre situation.
- Ces preuves de présence en France seront **obligatoires si vous demandez un titre de séjour.**

Exemples : vos déclarations de revenus (impôts), ordonnances médicales, attestations de sécurité sociale, factures de téléphone ou d'électricité, attestation de demande d'asile, attestations de domiciliation, fiches de paie, inscription aux cours de français et diplômes, courriers divers...

L'application <u>ADOBE SCAN</u> peut vous aider à numériser vos documents.

SI VOUS PERDEZ VOS DOCUMENTS, vous devez vous rendre au commissariat pour faire une déclaration de perte ou de vol.
Si vous souhaitez être accompagné au commissariat par une association, voir page 11.

SE DÉPLACER

⚠ Les transports en commun ne fonctionnent pas 24h/24, très peu 7j/7 et se terminent beaucoup plus tôt dans la journée.

⚠ On ne peut pas utiliser le même ticket pour prendre tous les transports de l'Oise. Il faut un nouveau ticket dans chaque ville.
Points de vente des titres de transports :
htpps://3.ly/a86OK

Se déplacer entre les villes

• Aller à Paris - Gare du Nord (CNDA - OFPRA)
Deux solutions : le TER (réseau SNCF) et le RER (réseau RATP).
Le RER ne va que jusqu'à certaines villes du département : Creil, Orry-la-Ville, Chantilly (RER H et D) et Crépy-en-Valois (RER K).

• Dans l'Oise
Deux solutions :
● **Le car** (Réseau Oise) : Beauvais- Clermont- Compiègne par exemple
1 euro le ticket valable 2 heures
gratuit pour les enfants de moins de 4 ans
gratuit pour tous les enfants entre la maison et l'école.
● **Le train** (TER- réseau SNCF) : Creil- Beauvais ou Creil Compiègne par exemple.

• Aller à Amiens (OFII)
Deux solutions : le TER (réseau SNCF) ou bus au départ de Beauvais (www.oise-mobilite.fr).

• Aller à Lille (OFII)
Depuis Beauvais, Compiègne, Noyon, Chantilly, Creil : Il faut repasser par Paris- Gare du Nord et prendre un TGV ou un TER, ou passer par Amiens en TER.

Se déplacer à l'intérieur des villes en bus

Pas de métro, tramway ou RER dans les villes de l'Oise (voir carte page 7).

• Beauvais - réseau Corolis
Du lundi au samedi : 9 lignes (Chrono 1, Chrono 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13).
Dimanche et jours fériés : 4 lignes (Chrono 1, Chrono 2, 3, 6).
1€ le ticket, valable toute la journée.
Carte PASS gratuite pour les personnes demandeuses d'emploi, mineures scolarisées ou de plus de 60 ans.
Plan et infos : www.corolis.fr

• Chantilly - réseau DUC
Du lundi au samedi : 1 ligne.
Gratuit (pas besoin de ticket).
Plan et horaires :
www.ccac.fr

• Clermont - réseau Le Bus
Jusqu'à Breuil-le-Sec, Fitz-James, Mouy, et plus.
Du lundi au samedi : 3 lignes (1, 2, 3).
1€ le ticket, valable une heure.

• Compiègne - réseau TIC
Du lundi au samedi : 6 lignes (1,2,3,4,5,6), gratuit (pas besoin de ticket).
Dimanche et jours fériés : 2 lignes (D1, D2), 1€ le trajet.
Plan : www.agglo-compiegne.fr

• Creil - réseau AXO
Lundi au vendredi : 9 lignes (A,B,C,D,E, Ambre, Emeraude, Rubis, Express ALATA).
Samedi : 6 lignes (A,B,C,D,E, Ambre).
Dimanche et jours fériés : 4 lignes (A,B,C,D).
1€ le ticket, valable une heure.
RER D et K jusqu'à Paris Gare du Nord.
Plan : www.creilsudoise.fr

• Noyon - réseau Lib'Bus
Du lundi au samedi : 8 lignes (1,2,3,4,5,6,7,8).
Gratuit (pas besoin de ticket).
Plan et horaires :
www.paysnoyonnais.fr

• Senlis - réseau TUS
Du lundi au samedi : 5 lignes (1,2,3,4,5).
Dimanche et jours fériés : 1 ligne de bus (2).
Gratuit (pas besoin de ticket).
Plan : www.ville-senlis.fr

CARTE DE L'OISE (60)

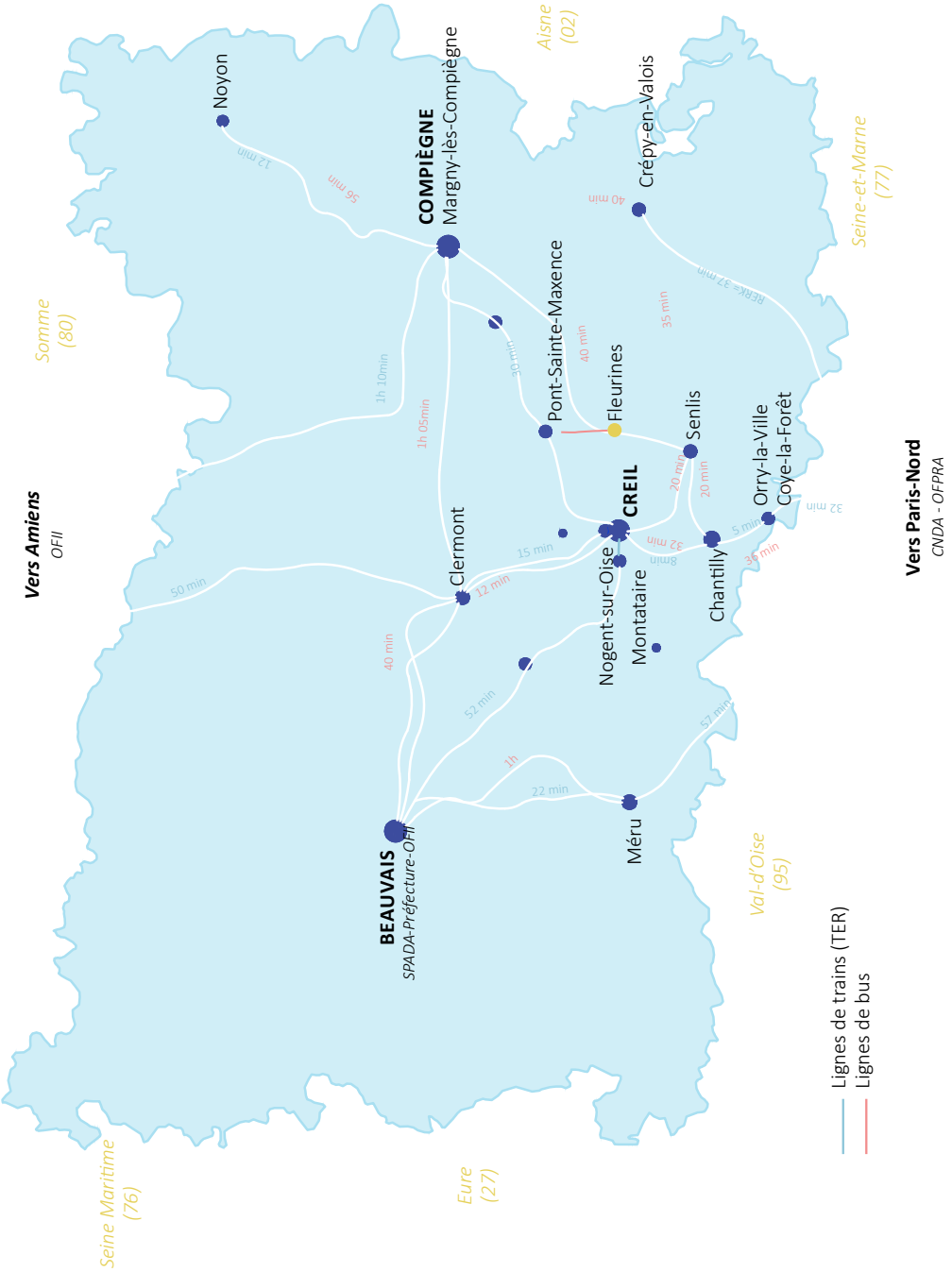

NUMÉROS D'URGENCE (gratuits)

15 SAMU

Service d'Aide Médicale Urgente – Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale.

18 POMPIERS

Signaler une situation dangereuse : accident, incendie, personne malade...

17 POLICE

Obtenir de l'aide en cas d'agression ou signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

114 URGENCE SMS

Permet aux personnes sourdes et malentendantes ainsi que toutes les personnes qui ne peuvent pas téléphoner (femmes victimes de violences par exemple) d'alerter les services de secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie et Police) 24h/24 et 7j/7 par SMS, tchat, visioconférence. Aussi accessible en ligne sur www.urgence114.fr et avec l'application "114".

115 MISE À L'ABRI D'URGENCE

Numéro d'urgence pour les personnes sans solution d'hébergement ou victimes de violences conjugales nécessitant une mise à l'abri (hébergement) d'urgence. Plus d'infos page 29.

119 ENFANCE EN DANGER

Numéro d'urgence destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences (psychologiques, physiques et sexuelles) ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être, au sein de la famille ou en institution.

3919 VIOLENCE FEMMES INFO ÉCOUTE

Écoute, informe et oriente les victimes et les témoins de violences. Traite les violences physiques, verbales ou psychologiques faites à des femmes, à la maison ou au travail, et de toute nature (dont les harcèlements sexuels, coups et blessures, viols, mariages forcés, mutilations sexuelles ...). Disponible 24h/24h du lundi au vendredi et de 9h à 18h samedi et dimanche. Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).

WIFI TOILETTES EAU POTABLE

Wifi Gratuit

Accessible dans de nombreux centres commerciaux, de l'extérieur des fast-food (McDonald's, KFC, Burger King) et des cafés (pas de Starbucks dans l'Oise), dans les bibliothèques. Il n'y a pas de Wifi dans les gares de l'Oise.

Eau potable

Il n'y a pas beaucoup de fontaines publiques dans les villes de l'Oise (sauf parfois dans les parcs), pour trouver de l'eau potable il faut aller dans les toilettes publiques.
L'eau non potable est indiquée par un signe «EAU NON POTABLE» ou «NE PAS BOIRE».

Toilettes

Se trouvent dans les centres commerciaux, fast-food, bibliothèques et accueils de jour (page 11).

CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME
A Beauvais **- 4 boulevard Saint André**
Lundi au samedi 9h30-19h30.
Lignes 5, 6, chrono 1, arrêt Jeu de Paume.

CENTRE COMMERCIAL AUCHAN
A Nogent-sur-Oise (Creil) **- 110 avenue de l'Europe**
Lundi au samedi 8h30-21h30, dimanche 8h30-12h30.
Lignes C, D, arrêt Europe.

CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR
A Venette (Compiègne) **- 6 avenue de l'Europe**
Lundi au vendredi 8h30-21h30, samedi 8h30-21h et dimanche 9h-12h30.
Lignes 2, 4, 6, arrêt Centre Commercial Jaux Venette.

TÉLÉPHONE

Acheter un téléphone

Vous pouvez trouver des téléphones portables dans les petits magasins à côté des gares des villes principales. Certaines associations peuvent aussi vous donner un téléphone, pensez à leur demander !

Mettre de l'argent sur son téléphone

1 - Si vous n'avez pas de carte bancaire ou de carte de retrait, vous devez acheter des recharges de crédit. Les offres Lycamobile pour 30 jours avec appels/SMS illimités et des données internet sont les plus intéressantes : elles permettent par exemple d'appeler le numéro de l'OFII pour enregistrer sa demande d'asile sans perdre trop d'argent.

2 - Si vous êtes en demande d'asile et que vous avez une carte ADA, ou si vous avez une carte bancaire, vous pouvez souscrire un forfait mensuel chez l'opérateur Free qui a des offres peu chères. Vous pouvez vous inscrire directement sur une borne mobile.
> Trouver une borne : https://bit.ly/3uPPoaq
Sur la borne vous pouvez choisir votre forfait et acheter votre carte SIM. Chaque mois, il faudra payer votre forfait mobile sur une borne Free.

Recharger votre téléphone

- Les gares et centres commerciaux disposent de prises en libre service. Attention si vous êtes en situation irrégulière car les gares sont très fréquentées par la police.
- Vous pouvez aussi vous rendre dans un accueil de jour ou une bibliothèque.

ADRESSES UTILES

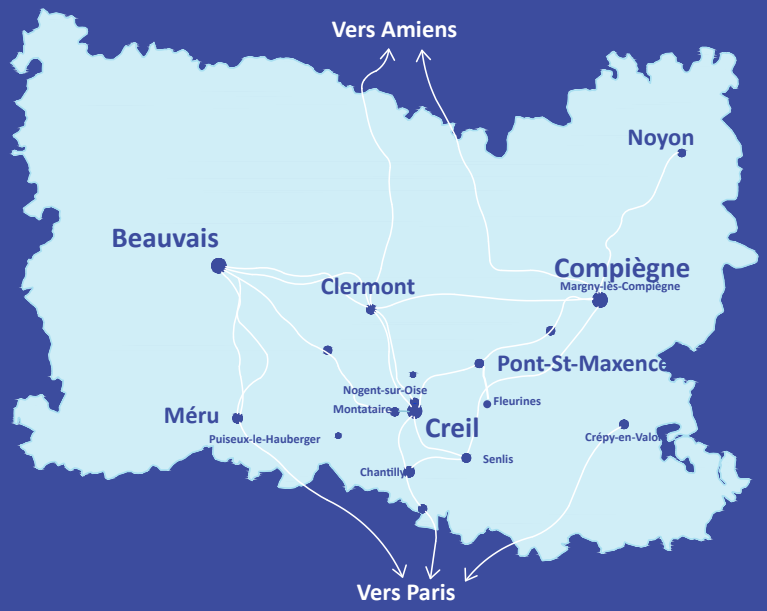

Beauvais..... page 12
Compiègne - Margny-lès-Compiègne..... page 14
Creil / Senlis / Nogent-sur-Oise..... page 17
Pont-Sainte-Maxence..... page 19
Clermont..... page 20
Crépy-en-Valois..... page 20
Noyon..... page 21
Paris..... page 23
Oise..... page 23
Retrouver un membre de sa famille..... page 23
Se soigner..... page 24

BEAUVAIS

Accueil et services

BOUTIQUE SOLIDARITÉ EMMAÜS
***A Beauvais* - 27 rue Jean-Baptiste Oudry**
Lundi au vendredi 8h-20h ; samedi 8h-12h (fermé un samedi matin sur deux hors période hivernale) et 16h-20h, dimanche 16h-20h.
☎ 03 44 45 78 90
- **Accueil de jour**
- **Repas** (tous les jours sauf le dimanche midi)
- Petit-déjeuner servi de 8h à 9h30 sans inscription.
- Déjeuner servi à 11h30 et 12h (deux services), inscription le vendredi entre 9h et 10h ; Samedi midi : possibilité d'un repas chaud sur inscription, servi à 11h.
- Dîner servi à 18h, sur inscription.
- **Douches** Serviette et produits d'hygiène fournis.

Lundi au samedi 8h-11h (et 16h-17h30 si besoin).
- **Machines à laver** - Dépôt et récupération des vêtements sur rendez-vous.
- **Bagagerie**- Sur inscription sur place, 2 bagages max, accès le matin et le soir.

Lundi au samedi 8h-10h30 et 16h-18h et dimanche 16h-18h.
- **Domiciliation** sur rendez-vous.
- **Accompagnement administratif** sur rendez-vous.
- **Permanence infirmière** les jeudis après-midi et **psychologue** le lundi matin sur rendez-vous.

SECOURS CATHOLIQUE
***A Beauvais* - 87 rue Gambetta**
Accompagnement uniquement sur rendez-vous.
Informations et prise de rendez-vous sur place (de préférence) ou par téléphone.
Vendredi 9h30-12h et 14h-17h30.
☎ 03 44 48 98 01
beauvais.600@secours-catholique.org

- **Café d'accueil**
- **Vestiaire** 0-15 ans et affaires de puériculture
- **Accès aux droits**
- **Aide aux devoirs**
- **Apprentissage du français**
- **Atelier couture**
- **Coin bébé et jeunes mamans**
- **Aide à l'informatique**

ITINÉR'AIR
***A Beauvais* - 3 avenue Jean Moulin – Tour A2**
- **Espace Services Solidaires** - accès à des services de proximité peu chers, sous conditions de ressources et sur rendez-vous.

Lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h.
☎ 06 08 05 10 14 (Permanence téléphonique 13h30-14h du lundi au vendredi).
cheapshop@orange.fr
- **Boutique :** produits non-alimentaires de première nécessité.
- **Salon de coiffure**
- **Laverie**
- Maraude à la gare SNCF de Beauvais **(articles d'hygiène).**

Manger et s'habiller

SECOURS POPULAIRE
***A Beauvais* - Pôle Solidarité, 10 rue Emmaüs**
- **Epicerie solidaire**

Distribution de colis alimentaires une fois par mois.
Lundi 13h30-16h, jeudi 9h30-12h et 13h30-16h.
- **Aide vestimentaire** sans inscription (vestiaire, jouet et vaisselle).

Mercredi et vendredi 13h30-16h.
Jeudi 9h30-12h et 13h30-16h.
☎ 09 87 74 76 94

LES RESTOS DU COEUR
Fermeture entre les campagnes d'hiver et d'été de mi-mars à mi-avril.
***A Beauvais* - Pôle Solidarité, 10 rue Emmaüs**
Distribution d'aide alimentaire et de vêtements.
Inscription (sur place) et en fonction des revenus.
Mardi et jeudi 9h-11h et 13h30-15h.
☎ 09 83 09 48 00 (écouter la messagerie pour infos).
ad60.beauvais@restosducoeur.org

LA SOLIDARITÉ DU BEAUVAISIS
Colis alimentaires, aide vestimentaire, accompagnement administratif et juridique.
☎ 06 50 46 04 26

LES FOULÉES DE LA RUE (MARAUDES)
***A Beauvais* - gare SNCF**
Distribution alimentaire.
Mercredis à 20h (septembre à juin).

ÉPICERIE DU COEUR
***A Beauvais* - 10 rue Emmaüs**
☎ 03 44 79 39 33
Inscription auprès du CCAS et sur rendez-vous au 0 800 017 019.

ÉPICERIE SOCIALE EMMAÜS
Il faut passer par un travailleur social pour faire les démarches.
☎ 03 44 15 21 98

Permanences juridiques et administratives gratuites

Aide et conseils dans vos procédures:
- AIDE ADMINISTRATIVE (accès aux prestations sociales)
- AIDE JURIDIQUE (demande de droit au séjour)

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
***A Beauvais* - Espace du Pré Martinet (Salle 15) - 17 rue du Pré Martinet**
Permanence d'accompagnement juridique sur rendez-vous.
Inscription par mail (préciser votre numéro de téléphone).
2ème jeudi du mois 17h30-19h.
ldh.beauvais@ldh-france.org

SOLIDARITÉ MIGRANTS-RESF
***A Beauvais* - Maison des Syndicats (UNSA), 28 rue Jean-Baptiste Baillière**
- Accompagnement individuel sans rendez-vous.

Mercredi à 17h30.
- Réunion collective d'information.

Mardi à 18h30.
☎ 06 43 05 51 55
contact@solidaritemigrantsbeauvais.info

CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)
Informations juridiques sur rendez-vous, avec une juriste spécialiste du droit de la famille, droit du travail et du droit des étrangers. Egalement accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.
☎ Information ou prise de rendez-vous au 07 68 31 16 26
ou par mail : contact@cidff60.com
***A Beauvais* - 25 rue Maurice Segonds**
(Maison des Services et des Initiatives Harmonie- MSIH).
Mercredi et vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h.
***A Beauvais* - La Bulle, 7 avenue Jean Moulin**
Jeudi jeudi 9h30-12h et 13h30-16h30.
Appeler pour infos sur les permanences de ***Méru, Grandvilliers, Breteuil, Saint-Just-en-Chaussée*** et ***Chaumont-en-Vexin***.

FRANCE VICTIMES 60
***A Beauvais* - Palais de Justice, 20 boulevard de Saint Jean**
Association d'aide et d'écoute des victimes d'infraction pénale (atteintes aux biens, atteintes aux personnes, accident de la circulation) avec juristes et psychologues.
Prendre rendez-vous par téléphone pour les permanences gratuites et confidentielles.
Lundi au vendredi 9h-12h et 13h-17h.
☎ 03 44 06 78 78
francevictimes60@orange.fr

Apprendre le français et trouver un travail

ITINÉR'AIR
A Beauvais - 25 rue Maurice Segonds
☎ Inscription sur rendez-vous 03 44 03 16 11 (laisser un message avec votre contact).
✉ formationitinerair@orange.fr
Cours d'alphabétisation, Français Langue Etrangère, Français Langue d'Intégration. Les parcours sont sanctionnés par un examen (Diplôme Initial de Langue Française – DILF ou Diplôme d'Etude en Langue Française – DELF).
● 12h à 24h de cours par semaine. Inscription toute l'année.
● Prix en fonction des ressources financières.

CIDFF
Pour les personnes ayant des papiers.
Rencontre avec une conseillère en insertion professionnelle .
A Beauvais - 25 rue Maurice Segonds
☎ 07 49 18 72 25

MISSION LOCALE
A Beauvais - 36-38 avenue Salvador Allende
☎ 03 60 56 60 60
La Mission locale accompagne vers l'emploi les jeunes jusqu'à 25 ans ayant un titre de séjour.

L'ÉCUME DU JOUR
A Beauvais - 5 rue du Faubourg Saint-Jacques
✉ servicecivique@ecumedujour.org
☎ 03 44 02 07 37
Cours le mardi, mercredi et jeudi après-midi.

Activités socio-culturelles

TCHO CAFÉ
A Beauvais - 4 rue Sénéfontaine
Café culturel et ludique pour les enfants de 0 à 11 ans et leur famille.
Enfants accompagnés d'au moins un parent.
Jeux et ateliers gratuits et en entrée libre.
Mercredi et samedi 10h-12h et 14h-18h
0-3 ans : accueil les vendredis de 10h à 12h
☎ 07 81 83 54 27
✉ contact@tcho-cafe.com

MEDIATHEQUE
Vous avez accès gratuitement à des livres, magazines, des ordinateurs, une connexion internet et au wifi, des prises pour recharger votre téléphone… Les emprunts sont eux payants.
A Beauvais - Médiathèque du centre-ville : 3 cour des Lettres
Ouvert du mardi au samedi

COMPIÈGNE
MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE

Accueil et services

CAFÉ SOURIRE (SECOURS CATHOLIQUE)
A Compiègne - 40 rue Notre-Dame de Bon Secours
Bus (gratuit) : n°4 et 5, arrêt Roger Couttolenc / Saint-Germain ; bus n°3 arrêt Capucin.
☎ 03 44 23 58 47
● **Accueil de jour**
Lundi au samedi 8h30- 11h30.
● **Repas :** petit-déjeuner du lundi au samedi sans inscription jusqu'à 11h30 ; déjeuner les mardis et jeudis sur place (inscription plusieurs jours en avance).
● **Domiciliation** et distribution du courrier.
● **Possibilité de téléphoner et d'utiliser internet.**
● **Douches, toilettes :** tous les matins et le mercredi de 11h30 à 13h30 pour les femmes et enfants.
● **Machines à laver.**
● **Bagagerie :** 2 bagages max par personne.
● **Permanence médicale gratuite** organisée par l'Ordre de Malte : sur rendez-vous avec accueil inconditionnel.
Mardi 14h-16h.

BOUTIQUE DU SAMU SOCIAL DE L'OISE
Accueil pour les personnes ayant une carte de séjour ou un passeport français ou européen.
A Compiègne - 2 bis rue de Noyon (Quartier de la gare SNCF).
☎ 09 83 42 10 00
D'avril à octobre : lundi au dimanche 8h45-18h30 sauf le vendredi fermeture 14h-16h.
De novembre à mars: lundi au vendredi 7h30-13h30 et 14h30-20h30 ; samedi-dimanche 9h30-18h ; fermeture jeudi 13h-16h.

● **Accueil de jour**
● **Repas :** petit-déjeuner 7h30-8h30 ; déjeuner 12h-13h ; dîner 19h-19h45 (l'hiver).
● **Accompagnement administratif ;** possibilité d'utiliser des bornes interactives avec internet.
● **Domiciliation** et distribution du courrier.
● **Machines à laver :** mardi, jeudi et dimanche (inscription sur place).
● **Bagagerie**
● **Psychologue** le lundi matin **; permanence infirmière** le mercredi matin 10h-12h **; podologue** le lundi matin une fois par mois.

CROIX ROUGE FRANÇAISE
A Compiègne - 16 rue Le Féron
☎ 03 44 40 02 01
Vestiaire vendredi 14h-17h et domiciliation mercredi 10h-12h.

Manger et s'habiller

LES RESTOS DU COEUR
A Compiègne - 13 avenue du Vermandois
Bus n° 3 (arrêt rue de l'Aisne).
Aide alimentaire et vestimentaire sur inscription et en fonction des revenus.
Inscriptions sur place.
☎ 09 83 21 18 65
Distribution le mardi et vendredi 9h-12h et 13h-17h.

CAMION DU COEUR
A Compiègne - Cours Guynemer (à côté du club d'aviron)
Sans inscription et sans réservation.
Les lundis, mercredis et vendredis à 19h
Distribution de repas chauds et de vêtements à la demande.

BÉBÉS DU CŒUR
A Compiègne - 23 rue Jules Méline
Pour les bébés jusqu'à 18 mois :
distribution d'aide alimentaire, couches et vêtements.
☎ Inscription obligatoire auprès des Restos du Cœur au 09 83 21 18 65.
Ouvert tous les mardis et vendredis 10h-12h et 13h-15h sur rendez-vous au 09 83 21 94 40.

ÉQUIPES SAINT-VINCENT DE PAUL
A Compiègne - 33 rue de Paris
Distribution de vêtements enfant et adulte.
Le mardi 9h-11h et le mercredi 14h-16h.
Participation à 1 €.

Permanences juridiques et administratives gratuites

Aide et conseils dans vos procédures:
● AIDE ADMINISTRATIVE (accès aux prestations sociales)
● AIDE JURIDIQUE (demande de droit au séjour)
● **CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)**
Informations juridiques sur rendez-vous, avec une juriste spécialiste du droit de la famille, droit du travail et du droit des étrangers.
Egalement accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.
Information ou prise de rendez-vous au :
☎ 07 68 31 16 26
✉ contact@cidff60.com
A Compiègne - Maison des parents, 7 Square du Puy du Roy
Les 1er et 3e mercredis matin du mois sur rendez-vous 9h-12h.
A Margny-lès-Compiègne - 589 avenue Octave Butin
Le mercredi après-midi, le jeudi après-midi et le vendredi après-midi sur rendez-vous 13h30-17h.

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH)
A Compiègne **- 5 bis rue Charles Faroux ; Espace Puy du Roy ; salle 209**
Lundi au vendredi sur rendez-vous.
☎ 06 63 39 70 70
✉ ldh.compiegne.noyon@gmail.com

SECOURS CATHOLIQUE
A Compiègne **- 40 rue Notre-Dame de Bon Secours**
☎ 03 44 23 58 43
● **Accompagnement dans les démarches administratives.**
Les mardis et jeudis 14h-16h30 sur rendez-vous.
● **Permanences avec des bénévoles spécialisés dans le droit des étrangers.**
Mardi 12h-16h ; jeudi 9h-12h et 14h-16h sur rendez-vous.

FRANCE VICTIMES 60
A Compiègne **- Tribunal judiciaire, 11 rue Henri de Séroux**
Association d'aide et d'écoute des victimes d'infraction pénale (atteintes aux biens, atteintes aux personnes, accident de la circulation) avec juristes et psychologues. Prendre rendez-vous par téléphone pour les permanences gratuites et confidentielles.
Lundi au vendredi 9h-12h et 13h-17h.
☎ 03 60 45 15 78
✉ fv60compiegne@gmail.com

Apprendre le français et trouver un travail

CRL (CENTRE RESSOURCE LECTURE) Centre de formation agréé
Aide pour passer le code de la route et aide aux devoirs.
A Compiègne **- 1 rue de Stalingrad**
Cours d'alphabétisation et de FLE A1 à B1 (préparation au DELF). Inscription sur place.
Lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h.
☎ 03 44 86 26 65
✉ ressource.lecture@orange.fr

SECOURS CATHOLIQUE
A Compiègne **- 40 rue Notre-Dame de Bon Secours**
☎ 03 44 23 58 43
Cours d'alphabétisation trois fois par semaine : lundi, mardi, mercredi, de 9h à 10h.

ASSOCIATION PARTAGE ET TRAVAIL
A Compiègne **- 29 Cours Guynemer**
☎ 03 44 86 42 82
Pour les personnes ayant des papiers.
Rencontre avec une conseillère en insertion socio-professionnelle pour trouver une formation et un travail.

CIDFF
Pour les personnes ayant des papiers.
Rencontre avec une conseillère en insertion professionnelle.
A Margny-lès-Compiègne **- 589 avenue Octave Butin**
☎ 07 82 68 70 30

MISSION LOCALE
A Compiègne **- 14 rue Saint-Germain**
☎ 03 44 36 34 44
La Mission locale accompagne vers l'emploi les jeunes jusqu'à 25 ans ayant un titre de séjour.

ASSOCIATION AMI (MÉDIATION SOCIALE)
A Compiègne **- 2 place Jean-Baptiste Carpaux**
Cours Alpha, FLE, Illettrisme à l'Espace du Puy du Roy, 5 rue Charles Faroux.
Les mardis et vendredis de 14h à 17h.

Activités socio-culturelles

ACTUS
A Compiègne **- 18 rue de Clamart (derrière le temple)**
Echanges conviviaux autour de petits-déjeuners, ateliers couture, cuisine, promenades, jardinage, activités ludiques avec petits et grands, soutien scolaire, cours de langue...
☎ 07 69 45 70 55
✉ collectif.actus@gmail.com

GRANDIR ENSEMBLE
A Compiègne **- 46 square de la Mare-Gaudry**
Association Cerf Volant Bleu, lieu de détente et de rencontre gratuit pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur maman/papa.
Lundi matin, mercredi après-midi et vendredi matin.
Aussi des ateliers et des moments de lecture dans les bibliothèques de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

MEDIATHEQUE
Vous avez accès gratuitement à des livres, magazines, des ordinateurs, une connexion internet et au wifi, des prises pour recharger votre téléphone… Les emprunts sont eux payants.
A Compiègne **- Bibliothèque Saint-Corneille - Place du Change**
Ouvert les mardis, mercredis, vendredis et samedi.

CREIL
NOGENT-SUR-OISE
SENLIS

Accueil et services

LES COMPAGNONS DU MARAIS
A Creil **- 137 rue Jean Jaurès**
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h, fermé le week-end.
Période hivernale: ouvert du lundi au vendredi 7h30-21h30 et le week-end 8h-20h.
☎ 03 66 32 09 32
● **Accueil de jour**
● **Repas** - Petit-déjeuner, sans inscription
Repas midi et soir tous les jours, sur inscription sur place ou par téléphone à 11h15 et 18h15.
● **Douches** (serviette et produits hygiène fournis).
● **Vestiaire**
● **Machines à laver** sur rendez-vous.
● **Casiers** pour sac à dos.
● **Psychologue** sur rendez-vous.

FEMMES SANS FRONTIÈRE
Accueil tout public (y compris les hommes)
A Creil **- 2 rue du Bosquet**
Lundi au vendredi 9h-12h et 14h-18h.
☎ 03 44 24 27 80
✉ associations.femmes@gmail.com
● **Permanences d'accès aux droits** par des médiatrices socio-culturelles sur rendez-vous
Ateliers et cours sur inscription :
● **Ateliers d'accès au numérique, santé, couture**.
● **Atelier accompagnement vers l'emploi** (initiation à l'informatique, préparation aux entretiens, coaching, etc).
● **Café citoyen pour les jeunes** (16-25 ans) animé par un formateur : temps d'échange sur différentes thématiques.
● **Pause café** le deuxième mercredi du mois 14h-16h, un petit moment dédié aux femmes.

Manger et s'habiller

SECOURS POPULAIRE
A Nogent-sur-Oise **- 2 rue Pierre Sémard**
☎ 03 44 55 37 25
● **Distributions de colis alimentaires** sur inscription, sur rendez-vous et sur critères de revenus.
Appeler et laisser un message clair avec nom, prénom et numéro de téléphone.
Mercredi et vendredi 10h-12h 14h-16h.
● **Pour les personnes en situation irrégulière ou en cours de régularisation** :
Inscription les mardis et jeudis matin, puis distribution du colis le lundi matin 10h-12h
Venir avec une attestation d'hébergement et des papiers d'identité.

MARAUDES DES 4 SAISONS
A Creil **- Devant l'école Danielle Mitterrand, en bas de la passerelle rue Jean Jaurès.**
Mardi et samedi 19h : repas chauds, distribution de colis alimentaires et de vêtements, de fournitures scolaires à la rentrée.
Appeler Katy avant de venir :
☎ 06 59 37 57 53

FRINGUES STORE ASSOCIATIF
***A Creil* - au 45 rue de la République et 4 Place Saint-Médard**
☎ 06 61 89 85 45
✉ lesfringuesstoreassociatif@gmail.com
Vestiaire pour femmes et enfants sur rendez-vous.

Permanences juridiques et administratives gratuites

Aide et conseils dans vos procédures :
● AIDE ADMINISTRATIVE (accès aux prestations sociales)
● AIDE JURIDIQUE (demande de droit au séjour)

● **FRANCE VICTIMES 60**
Association d'aide et d'écoute des victimes d'infraction pénale (atteintes aux biens, atteintes aux personnes, accident de la circulation) avec juristes et psychologues.
☎ Prendre rendez-vous par téléphone au 03 44 53 95 84 pour les permanences gratuites et confidentielles.
✉ fv60senlis@gmail.com
***A Creil* - à la MJD (Maison de la Justice et du Droit) 26 rue Voltaire**
Lundi 13h30-17h.
Mardi, mercredi, jeudi 9h-12h et 13h30-17h.
***A Senlis* - Tribunal judiciaire au 26 Allée des Soupirs**
Lundi au vendredi 9h-12h et 13h-17h.
☎ 03 44 53 91 00

● **CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)**
Informations juridiques sur rendez-vous, avec une juriste spécialiste du droit de la famille, droit du travail et du droit des étrangers. Egalement accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.
Information ou prise de rendez-vous au :
☎ 07 68 31 16 26
✉ contact@cidff60.com
***A Creil* - à la Maison de la Justice et du Droit, 26 rue Voltaire**
Le mardi après-midi, le mercredi matin et le jeudi matin sur rendez-vous 9h30-12h et 14h-17h.
Appeler pour infos sur les permanences de ***Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Montataire.***

● **LIGUE DES DROITS DE L'HOMME**
***A Creil* - Maison de la Justice et du Droit, 26 rue Voltaire**
Accompagnement juridique et administratif pour l'accès aux droits et contre les discriminations sur rendez-vous.
☎ 07 49 55 68 77
✉ creilsudoise@ldh-france.org

●● **SOLIDARITÉ SANS-PAPIERS-RESF**
***A Creil* - Centre Social Georges Brassens, 4 rue John Kennedy**
Permanences sur rendez-vous. Appeler le 03 44 24 54 64 du lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-18h.
☎ Rendez-vous au 03 44 24 54 64 : lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-18h.
☎ Pour les situations d'urgence (arrestation, explusion, OQTF à court délai...) : 07 69 21 33 50.
✉ solidarite.sans.papiers.creil@gmail.com

● **MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD)**
***A Creil* - 26 rue Voltaire**
Consultation de 15 min avec un avocat spécialisé dans le droit des étrangers sur rendez-vous à prendre sur place ou par téléphone.
Un jeudi après-midi sur deux.
☎ 03 44 64 46 70 (MJD) ou 03 44 53 66 89 (Ordre des Avocats du Barreau de Senlis).

Apprendre le français et trouver un travail

FEMME SANS FRONTIERE
Accueil tout public (y compris les hommes)
***A Creil* - 2 rue du Bosquet**
Cours d'alphabétisation et de FLE 4 niveaux de A1 à B2 (préparation au DELF).

CIDFF
Pour les personnes ayant des papiers. Rencontre avec une conseillère en insertion professionnelle.
***A Creil* - 26 rue Voltaire (MJD)**
☎ 07 49 04 15 77

MISSION LOCALE
***A Creil* - 3 square de la Libération**
☎ 03 44 24 22 07
La Mission locale accompagne vers l'emploi les jeunes jusqu'à 25 ans ayant un titre de séjour.

Activités socio-culturelles

MAISON DES PARENTS
***A Creil* - Rue des Acacias**
Lundi au vendredi 9h30-12h30, 14h-17h.
☎ 03 44 29 67 43
✉ maisondesparents@mairie-creil.fr
Un lieu d'accueil et d'échanges pour les enfants et leurs parents, un accompagnement à la parentalité, des ateliers et sorties gratuites les mercredis et pendant les vacances scolaires. Inscription gratuite.

MEDIATHEQUE
Vous avez accès gratuitement à des livres, magazines, des ordinateurs, une connexion internet et au wifi, des prises pour recharger votre téléphone… Les emprunts sont eux payants.
***A Creil* - Médiathèque Antoine Chanut : Espace culturel la Faïencerie**
Ouvert les mardis, mercredis, vendredis et samedis.

PONT-SAINTE-MAXENCE

Accueil et services

SECOURS CATHOLIQUE
***A Pont-Sainte-Maxence* - L3 rue Philippe de Beaumanoir**
Accueil convivial les mardis, jeudis, vendredis après-midi 14h-17h.
Atelier cuisine le jeudi, atelier informatique le vendredi, et aide aux devoirs et activités manuelles pour les enfants le mercredi.
☎ 06 86 24 48 63
✉ pontsaintmaxence.600@secours-catholique.org

LES RESTOS DU CŒUR
***A Pont-Sainte-Maxence* - 12 rue Philippe de Beaumanoir**
Aide alimentaire et vestimentaire sur inscription et en fonction des revenus
Inscription le matin sur rendez-vous.
Mardi, jeudi et vendredi 9h-17h.
☎ 09 83 21 58 33

EPICERIE SOCIALE
Pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence après inscription auprès du CCAS.
***A Pont-Sainte-Maxence* - 12 rue Philippe de Beaumanoir, sous l'école Fabre d'Eglantine**
Ouvert lundi et mercredi 14h-16h30.
☎ 09 83 64 06 13

CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)
Informations juridiques sur rendez-vous, avec une juriste spécialiste du droit de la famille, droit du travail et du droit des étrangers. Egalement accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Information ou prise de rendez-vous au :
☎ 07 68 31 16 26
✉ contact@cidff60.com

A Pont-Sainte-Maxence - à la mairie de quartier Les Terriers, Place des Tilleuls
Les 2e et 4e jeudi matin du mois sur rendez-vous 9h30-12h.

CLERMONT-BREUIL-LE-SEC

Accueil et services

LES RESTOS DU COEUR
A Breuil-le-Sec - 11 rue de Liancourt
Fermeture entre les campagnes d'hiver et d'été en mars et en octobre.
Distribution et inscription en été :
vendredi matin (et jeudi en fonction du nombre de personnes à servir). tous les 15 jours.
☎ 09 83 77 26 97

COUP DE POUCE (ÉPICERIE SOCIALE)
Uniquement pour les habitants de Clermont.
A Clermont - rue de Verdun (place triangulaire)
Prendre rendez-vous au CCAS pour déposer son dossier au :
☎ 03 44 50 84 73
Après étude et acceptation de votre demande, vous serez reçu pour faire vos courses sur des créneaux de 20-30 min.
Distribution et rendez-vous uniquement :
mercredi 9h-12h et 14h-17h et jeudi 9h-12h.

Permanences juridiques et administratives gratuites

LA CIMADE
A Clermont - 5 rue de la Porte de Nointel (derrière l'église, au fond de la cour)
Conseils et accompagnement juridiques.
Mardi après-midi sur rendez-vous uniquement.
Également permanence téléphonique le lundi et vendredi matin au :
☎ 07 57 50 87 31
✉ clermont.oise@lacimade.org

CRÉPY-EN-VALOIS

Accueil et services

SECOURS CATHOLIQUE
A Crépy-en-Valois - dans l'église Sainte-Mère Térésa, 62 allée des Lys du Valois
☎ 06 19 39 70 06
Accueil le jeudi 14h-16h
Accompagnement administratif : domiciliation, aide pour l'obtention de l'AME ou les recours de la demande asile ou du titre de séjour.
Boutique de vêtements.
Aide alimentaire ponctuelle et accès à l'épicerie solidaire si domiciliation sur Crépy.

Manger

SOLEPI (ÉPICERIE SOCIALE)
Uniquement pour les habitants de Crépy-en-Valois.
A Crépy-en-Valois - 9 bis Boulevard Victor Hugo
☎ 06 13 91 05 63 ou 03 44 39 50 74
Inscription par une assistante sociale, le CCAS (03 44 59 44 53), la MDS (03 44 10 44 30) ou le Secours Catholique (06 19 39 70 06).
Distribution toutes les deux semaines.

Permanences juridiques et administratives gratuites

FRANCE VICTIMES 60
A Crépy-en-Valois - à la Maison de ressources, 24 avenue du Président Kennedy
Association d'aide et d'écoute des victimes d'infraction pénale (atteintes aux biens, atteintes aux personnes, accident de la circulation) avec juristes et psychologues.
Prendre rendez-vous par téléphone au :
☎ 03 44 53 95 84 pour les permanences gratuites et confidentielles.
✉ fv60senlis@gmail.com

CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)
A Crépy-en-Valois - Maison de ressources, 24 avenue du Président Kennedy
Informations juridiques sur rendez-vous, avec une juriste spécialiste du droit de la famille, droit du travail et du droit des étrangers.
Egalement accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.
Information ou prise de rendez-vous au :
☎ 07 68 31 16 26
✉ contact@cidff60.com
Tous les 1er et 3e jeudi matin du mois sur rendez-vous 9h30-12h.

NOYON

Accueil et services

CROIX ROUGE FRANÇAISE
A Noyon - 492 rue de Chauny
Prendre rendez-vous sur place, par téléphone ou par mail pour être accompagné.
- **Bons alimentaires** uniquement en cas d'urgence ou si pas accès aux Restos du Cœur ou à l'Epicerie Sociale.
- **Aide vestimentaire gratuite si pas de revenus** (et selon les stocks : produits d'entretien et couches pour bébés après 18 mois).
- **Accompagnement administratif** pour rechercher ses proches dans leur pays (mais pas en France) en vue d'un rassemblement familial.

Mardi et jeudi 13h30 – 16h.
☎ 03 44 09 94 25
✉ social.crfnoyon@gmail.com

SECOURS CATHOLIQUE
A Noyon - 33 rue de Paris
☎ 03 44 09 22 07
✉ noyon.600@secours-catholique.org
- **Vestiaire avec boutique solidaire**
Ouverte à tous le mardi 14h-16h30.
Vêtements à petit prix ou gratuits pour les personnes venant des foyers Coallia ou Adoma avec un mot d'accompagnement.
- **Aide alimentaire sous forme de bons alimentaires à dépenser à Intermarché**
Permanence le lundi 14h-15h30 et le mercredi 9h-10h.

Manger et s'habiller

LES RESTOS DU COEUR
Fermeture entre les campagnes d'hiver et d'été en mars et en octobre.
A Noyon - 502 rue de Chauny
Jeudi l'été et le mardi et jeudi l'hiver (8h30-11h et 13h30-16h30).
☎ 09 83 68 69 41

LE RELAIS (ÉPICERIE SOCIALE)
Vous devez d'abord vous inscrire au CCAS ou à la MDS de Noyon. Après étude et acceptation de votre demande vous serez reçu au Relais.
A Noyon - Espace Jean Jaurès, 11 rue Albert de Mun
Ouverture les lundis et vendredis après-midi, et les mercredis et jeudis matin.
☎ 03 44 44 94 17

Permanences juridiques et administratives gratuites

Aide et conseils dans vos procédures :
- AIDE ADMINISTRATIVE (accès aux

prestations sociales)

- AIDE JURIDIQUE (demande de droit au séjour)
- **CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)**

Informations juridiques sur rendez-vous, avec une juriste spécialiste du droit de la famille, droit du travail et du droit des étrangers. Egalement accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.
Information ou prise de rendez-vous au :
☎ 07 68 31 16 26
✉ contact@cidff60.com
A Noyon **- Maison de la Justice et du Droit, Espace Jean Jaurès, au 11 rue Albert de Mun**
Vendredi matin sur rendez-vous 9h-12h.

- **FRANCE VICTIMES 60**

Association d'aide et d'écoute des victimes d'infraction pénale (atteintes aux biens, atteintes aux personnes, accident de la circulation) avec juristes et psychologues.
Prendre rendez-vous au :
☎ 03 60 45 15 78 pour les permanences gratuites et confidentielles.
✉ fv60compiegne@gmail.com
A Noyon **- Maison de la Justice et du Droit, Espace Jaurès 11 rue Albert de Mun**
Mardi 9h-12h.

- **MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD)**

A Noyon **- Espace Jean Jaurès, 11 rue Albert de Mun**
☎ 03 65 35 04 30
✉ mjd-noyon@justice.fr
Ouvert du mardi au vendredi 9h-12h et 14h-17h.
- **Pour rencontrer un avocat**, prendre un rendez-vous pour un mardi matin tous les 15 jours.
- **Pour rencontrer un délégué du défenseur des droits**, prendre un rendez-vous le jeudi 9h-10h30.

- **LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH)**

A Noyon **- Espace Jean Jaurès, 11 rue Albert de Mun**
Mercredi 11h-13h sur rendez-vous.
☎ 06 62 15 19 62
✉ ldh.compiegne.noyon@gmail.com

Apprendre le français et trouver un travail

UNIVERSITÉ POUR TOUS (UPT)
Cours de Français Langue Etrangère (FLE) niveaux A1/A2/B1, ouverts à tous.
Attention, l'adresse varie en fonction du cours, de l'instructeur et du nombre de personnes.
☎ 06 12 71 76 98 (laisser un message à Liliane GALLEY).

CIDFF
Pour les personnes ayant des papiers.
Rencontre avec une conseillère en insertion professionnelle.
A Noyon **- Maison de la Justice et du Droit,**
Espace Jean Jaurès au 11 rue Albert de Mun
☎ 07 82 68 70 30

MISSION LOCALE
A Noyon **- 324 rue du Moulin Sainte Blaise**
☎ 03 44 09 86 30
La Mission locale accompagne vers l'emploi les jeunes jusqu'à 25 ans ayant un titre de séjour.

Activités socio-culturelles

MEDIATHEQUE
Vous avez accès gratuitement à des livres, magazines, des ordinateurs, une connexion internet et au wifi, des prises pour recharger votre téléphone… Les emprunts sont eux payants.
A Noyon **- Médiathèque du Chevalet : Place Aristide Briand**
Ouvert du mardi au samedi.

Permanences d'aide juridique LGBTQIA+
(Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers, intersexes, asexuelles)

BAAM PERMANENCE LGBT
A Paris 13ème **- 8 rue Duchefdelaville**
Aide pour le récit OFPRA et préparation à l'entretien, aide pour le recours CNDA.
Avec ou sans rendez-vous le mardi 18h-20h.
Prise de rendez-vous sur place ou par email.
✉ baam.lgbt@gmail.com
Bibliothèque François Mitterrand

ARDHIS
A Paris 20ème **- 18 rue Henri Chevreau**
Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et trans à l'Immigration et au Séjour.
Conseils juridiques par mail en expliquant votre situation :
✉ contact@ardhis.org
☎ 09 72 47 19 55 (écouter le répondeur pour connaître les horaires des permanences, qui peuvent changer toutes les semaines).
Sans rendez-vous le samedi 11h-13h et fermé le 3ème samedi du mois.

ASSOCIATION CLIN D'OEIL
Dans l'Oise
Accompagnement, orientation et rencontres pour les personnes LGBTQIA+. Permanence une fois par mois dans l'Oise. Se renseigner sur le lieu et la date par mail au :
✉ assolgbtqi.clindoeil.oise@gmail.com
ou sur le site www.clindoeil-lgbtqi.fr
Association Clin D'Oeil LGBTqi

RETROUVER UN MEMBRE DE SA FAMILLE

LA CROIX ROUGE FRANÇAISE -
Aide pour les personnes qui ont perdu contact en raison d'un conflit, d'une catastrophe naturelle ou d'une migration. Cette aide pour le rétablissement des liens familiaux est gratuite et les informations transmises sont sécurisées.
A Amiens (Somme 80) **- 36 square Friant « Les 4 Chênes »**
A Noyon **- 492 rue de Chauny**
Déplacements aussi possibles sur tout le département de l'Oise.
☎ 06 47 11 85 94
✉ rlf.dd80@croix-rouge.fr

SE SOIGNER

EN CAS D'URGENCE MEDICALE, APPELER LE **15**

Hôpitaux

Les urgences des hôpitaux sont chargées d'accueillir les malades qui doivent être soignés en extrême urgence. Vous n'avez pas besoin de couverture maladie ni de pass vaccinal pour y accéder.
Attention, vous devrez payer votre consultation aux urgences 19,61 € si vous n'avez pas de couverture maladie (AME ou CSS). Privilégiez le passage à la PASS sauf en cas d'urgence.

Les PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé) sont des consultations médicales gratuites sans couverture maladie. Il faut s'y présenter le plus tôt possible car il y a souvent beaucoup de monde,elles sont ouvertes du lundi au vendredi de 9h à 17h. Être accompagné d'une personne francophone peut aider. Le site de traduction Traducmed (39 langues) est très utile pour les rendez-vous médicaux: www.traducmed.fr

Important : Si vous n'avez pas de couverture maladie (CSS ou AME), ne sortez pas de l'hôpital sans avoir vu une assistante sociale. Des PASS pharmacie existent : demandez si vos médicaments peuvent être pris en charge.

COVID 19 : Si le pass vaccinal n'est plus obligatoire, le masque reste obligatoire pour rentrer dans l'hôpital.

• Soins généraux

CENTRE HOSPITALIER BEAUVAIS
***A Beauvais* - 40 avenue Léon Blum**
☎ Hôpital : 03 44 11 21 21
☎ Service PASS : 03 44 11 20 74
Consultations PASS les jeudis matin sur rendez-vous.
Lignes C2, 7 - arrêt Hôpital

GHPSO CREIL (GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE)
***A Creil* - Boulevard Laennec**
☎ Hôpital : 03 44 61 60 00
☎ Service PASS : 03 44 61 69 04
Consultation PASS le jeudi matin sur rendez-vous.
Lignes A, B, C, D - arrêt Hôpital

GHPSO SENLIS (GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE)
Pas d'urgences adultes ni enfants, seulement les urgences gynécologiques.
***A Senlis* - 28 avenue Paul Rouge**
☎ Hôpital : 03 44 21 71 00
☎ Service PASS : 03 44 21 70 13
Lignes 1, 4, 5- arrêt Hôpital

CENTRE HOSPITALIER CLERMONT
***A Clermont* - Rue Frédéric Raboisson**
☎ 03 44 77 33 00

CENTRE HOSPITALIER COMPIÈGNE
***A Compiègne* - 8 avenue Henri Adnot**
☎ Hôpital : 03 44 23 60 00
☎ Service PASS : 03 44 23 60 29
Pas de service de consultations PASS dédié, se déplacer aux urgences et l'assistante sociale fera un dossier à la Sécurité Sociale.
Lignes 1, 3, 5- arrêt Hôpital

CENTRE HOSPITALIER NOYON
***A Noyon* - Avenue Alsace Lorraine**
☎ Hôpital : 03 44 23 60 00
☎ Service PASS : 03 44 23 46 12
Pas de service de consultations PASS dédié, se déplacer aux urgences et l'assistante sociale fera un dossier à la Sécurité Sociale.
Lignes 5, 8- arrêt Centre Hospitalier.

• Soins en santé mentale

CENTRE HOSPITALIER ISARIEN
***A Breuil-le-Sec* - rue Guy Boulet**
☎ Hôpital : 03 44 77 50 00
☎ Urgences psychiatriques 03 44 77 51 42

• Permanences médicales

SECOURS CATHOLIQUE
***A Compiègne* - 40 rue Notre-Dame de Bon Secours**
Mardi 14h-16h sur rendez-vous.
Un médecin vous accueille gratuitement quelle que soit votre situation administrative.
☎ 03 44 23 58 47

LE 15 RVH
***A Creil* - 15 rue Victor Hugo**
Centre de soins sans rendez-vous
Les **15 premières personnes** sont accueillies (essayez d'arriver dès 7h).
Lundi au vendredi le matin uniquement dès 8h30.
www.le15rvh.fr

CPES (CENTRE DE PRÉVENTION ET D'EXAMEN DE SANTÉ)
***A Creil* - 13 rue Ribot**
Sur rendez-vous au :
☎ 03 44 61 70 33
Pour faire un bilan de santé avec un médecin, un infirmier, un dentiste et un diététicien (compter environ 3h).
Pour les personnes qui ont la PUMA, la CSS ou l'AME.
Masque obligatoire.

• Permanences infirmières

BOUTIQUE SOLIDARITÉ
***A Beauvais* -27 rue Jean-Baptiste Oudry**
Permanence avec une infirmière du Samu Social de l'Oise.
Jeudi après-midi 13h30-15h30.
☎ 03 44 45 78 90

BOUTIQUE DU SAMU SOCIAL DE L'OISE
***A Compiègne* - 2 bis rue de Noyon (Quartier de la gare SNCF)**
Mercredi 10h-12h.
Soins infirmiers le mercredi de 10h à 12h sans rendez-vous.

ÉQUIPE MOBILE SANTÉ DES LHSS
(Lits Halte Soins Santé de l'association SATO Picardie)
A Secteur Compiègne-Creil
☎ 06 47 52 98 30.
lhss.2023@sato-picardie.fr
Soins infirmiers (avec ou sans couverture sociale) tous les jours de 8h30 à 20h30 sur rendez-vous.

• Permanences téléphoniques

COMEDE
Soutien et expertise sur les questions de droit au séjour pour raison médicale, d'accès aux soins et de prestations sociales liées à l'état de santé des étrangers.

Questions médicales :
☎ 01 45 21 38 93
Lundi au vendredi 14h30-17h30 et mardi 9h30-12h30.

Questions sociales et juridiques :
☎ 01 45 21 63 12
Lundi au vendredi 9h30-12h30 et lundi et jeudi 14h30-17h30.

Questions sur l'accès aux soins de santé mentale :
☎ 01 45 21 39 31
Jeudi 14h30-17h30.

Soins psychologiques

Des permanences psychologiques sont organisées régulièrement dans les structures d'hébergement mais aussi dans les accueils de jour :

CAFÉ SOURIRE
***A Compiègne* - dans les locaux du Secours Catholique**
Jeudi ou vendredi matin.

BOUTIQUE SOLIDARITÉ EMMAÜS

***A Beauvais* - 27 rue Jean-Baptiste Oudry**
Lundi matin sur rendez-vous.
☎ 03 44 45 78 90

CMP (Centre Médico Psychologique)
CMP pour adultes et CMPP pour enfants. Comptez généralement 1 mois d'attente pour obtenir un 1er rendez-vous d'évaluation avec un infirmier dans le CMP de votre secteur, puis plusieurs semaines avant de voir un psychologue ou un psychiatre. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

***A Beauvais* - 26 rue du Pont d'Arcole**
☎ 03 44 02 53 85

***A Chantilly* - 32 avenue du Maréchal Joffre**
☎ 03 44 58 04 09

***A Clermont* - 5 place Camille Sellier**
☎ 03 44 78 24 87

***A Compiègne* - 7A avenue de l'Europe**
☎ 03 44 20 15 89

***A Creil* - 2 rue Victor Hugo**
☎ 03 44 55 20 34

***A Méru* - 2 bis, rue du 8 mai 1945**
☎ 03 44 22 41 30

***A Noyon* - Avenue Alsace Lorraine (Hôpital)**
☎ 03 44 44 18 76

***A Pont-Sainte-Maxence* - 7 ter rue d'Halatte**
☎ 03 44 72 53 80

***A Senlis* - 7 avenue Foch**
☎ 03 44 53 50 90

COMPAGNONS DU MARAIS
***A Creil* – 137 rue Jean Jaurès.**
Sur rendez-vous.

Planification familiale

CPEF (Centre de Planification et d'Éducation Familiale)
Ces centres proposent pour majeur.es et mineur.es (sur rendez-vous uniquement) :
- des informations sur la sexualité, l'éducation familiale et le couple
- des consultations médicales anonymes pour la contraception, l'avortement, le suivi de grossesse, et les IST (Infections Sexuellement Transmissibles).
- possibilité d'avoir une contraception gratuite.

***A Beauvais* - 69 avenue Victor Hugo**
☎ 03 44 10 77 27

***A Clermont* - 27 avenue Gambetta**
☎ 03 44 10 78 30

***A Compiègne* - 1 place de la Croix Blanche**
☎ 03 44 10 40 40
***A Creil* - 6 rue du Général Leclerc**
☎ 03 44 10 46 70

***A Méru* - 7 rue François Truffaut**
☎ 03 44 10 74 30

***A Noyon* - 97 boulevard Robert Schumann**
☎ 03 44 10 42 80

***A Pont-Sainte-Maxence* - 2 rue Claude Chappe**
☎ 03 44 10 44 05

***A Senlis* - 27 rue Etienne Audibert**
☎ 03 44 10 78 90

LE 15 RVH
Centre de santé sexuelle :
- sexologue
- consultation pour un dépistage ou un avortement.
Pour les personnes qui ont la PUMA, la CSS ou l'AME.
***A Creil* - 15 rue Victor Hugo**
Lundi au vendredi.
Rendez-vous sur www.doctolib.fr
ou au 03 64 22 81 21
www.le15rvh.fr

Protection maternelle et infantile (PMI)

Pour les femmes enceintes et les enfants jusqu'à 6 ans : consultation sur rendez-vous avec sage-femme, infirmière, puéricultrice et pédiatre. Plus d'adresses sur www.oise.fr.

***A Beauvais* - 69 rue Victor Hugo**
☎ 03 44 10 77 27

***A Clermont* - 27 avenue Gambetta**
Centre périnatal de proximité : sur rendez-vous au :
☎ 03 44 77 36 52
Pour les personnes qui ont la PUMA/la CSS/l'AME. Consultations avec sage-femme, gynécologue et pédiatre.

***A Clermont* - 2eme étage du Centre hospitalier, rue Frédéric-Raboisson**
☎ 03 44 10 78 30

***A Compiègne* - 1 place de la Croix Blanche**
☎ 03 44 10 40 40

***A Creil* - 22 boulevard Pierre Mendès France**
☎ 03 44 10 76 17

***A Crépy-en-Valois* - 76 rue Saint-Lazare**
☎ 03 44 10 44 30

***A Liancourt* - 166 rue Elise Lhotellier**
☎ 03 44 10 78 70

***A Margny-lès-Compiègne* - 62 rue Molière**
☎ 03 44 10 40 40

***A Méru* - 7 rue François Truffaut**
☎ 03 44 10 74 30

***A Noyon* - 97 boulevard Robert Schumann**
☎ 03 44 10 42 80

***A Pont-Sainte-Maxence* - 2 rue Claude Chappe**
☎ 03 44 10 44 05

***A Senlis* - 27 rue Etienne Audibert**
☎ 03 44 10 78 90

Vaccinations

Prenez rendez-vous pour mettre à jour **gratuitement** votre carnet de vaccination.

En France, il est obligatoire de se protéger par vaccination contre onze maladies pour les enfants de moins de 2 ans : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'haemophilus influenza b, l'hépatite B, la méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole.
La vaccination contre la tuberculose est recommandée en fonction du pays d'origine.

OPHS (OFFICE PRIVÉ D'HYGIÈNE SOCIALE)
Masque obligatoire.

***A Beauvais* - 91 rue Saint Pierre (parvis de la cathédrale)**
Lundi 9h-12h.
☎ Sur rendez-vous au 03 44 06 53 52.

***A Nogent-sur-Oise* - Place des 3 Rois**
Mardi 9h-11h30.
☎ Sur rendez-vous au 03 44 06 53 52.

***A Compiègne* - 20 place de la Croix Blanche**
Mardi 14h-16h.
☎ Sur rendez-vous au 03 44 06 53 52.

LE 15 RVH
Centre de vaccinations internationales et du BCG pour les enfants de moins de 5 ans.
***A Creil* - 1 Rue des Prunelliers à Creil ; site ALATA**
☎ Rendez-vous sur www.doctolib.fr ou au 03 64 22 81 21.
www.le15rvh.fr

Conduites addictives

SATO PICARDIE (Service d'Aide aux Toxicomanes de l'Oise)

→ **CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)** : accueil gratuit et anonyme. Prévention et soins aux personnes atteintes d'addiction : distribution de matériel de réduction des risques, prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative.

Local A Beauvais **- 4 rue Saint-Paul**
Lundi au vendredi.
☎ Pôle soin 03 44 48 34 40.
☎ Pôle prévention 03 44 15 32 40.

Local A Compiègne **- 16 avenue des Martyrs de la Liberté**
Lundi au vendredi.
☎ Pôles soin et prévention 03 44 40 08 77.

Local A Creil **- 42/44 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny**
Lundi au vendredi.
☎ Pôle soin 03 44 66 40 70.
☎ Pôle prévention 03 44 64 12 53.

Permanence A Noyon **- 8 rue des Déportés dans les locaux d'Addictions France**
Lundi 13h-17h.
☎ 06 30 85 71 28

→ **CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues)**
Local et Maraudes avec le camping-car caméléon accessibles aux personnes toxicomanes, confidentialité, gratuité, bienveillance et écoute. Distribution de matériel de réduction des risques, soins infirmiers, dépistages VIH et Hépatite C.
Local A Montataire
☎ Infos colonne "Dépistages".

Maraudes (camping car avec un caméléon)
A Beauvais lundi 15h-17h gare routière et 17h-18h parking Intermarché.
A Compiègne mercredi 15h-16h Clos des Roses, 16h-17h parking des péniches, 17h-18h parking de la gare SNCF.
A Clermont à la demande.
☎ 06 89 40 31 50

Dépistages

CEGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic)
Accueil gratuit et confidentiel. Sur rendez-vous. Dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (IST).

A Beauvais **- 91 rue Saint Pierre (parvis de la cathédrale au sein de l'OPHS)**
Masque obligatoire.
Lundi et mardi 12h-15h30 ; mercredi 14h30-17h45 (équipe médecin-infirmier et psychologue) ; jeudi 13h-16h30.
☎ 03 44 06 53 53

A Compiègne **- Centre hospitalier - Pôle médecine, 1er étage, Service de Médecine Interne et Maladies Infectieuses**
Consultations sans rendez-vous.
Mardis et vendredis 14h-17h, mercredis 14h-20h et jeudi 9h-12h.
☎ 03 44 23 63 12

CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues)
Compter environ 30 à 45 min pour les dépistages VIH et Hépatite C par TROD (Tests Rapides d'Orientation Diagnostique). Il vaut mieux prendre rendez-vous. Pas de dépistage lors des maraudes, uniquement lors des permanences.

Permanences au local du CAARUD
A Montataire **- 1 rue des Déportés**
Lundi, mardi, jeudi et vendredi 13h30-19h.
☎ 03 44 27 46 84 ou 06 89 40 31 50.
Accueil inconditionnel.

Permanences dans les CSAPA du SATO
A Beauvais et Compiègne
Jeudi 9h-12h30 et à Compiègne le vendredi 9h-16h30.
☎ 06 89 40 31 50

LE 15 RVH
Centre de santé sexuelle
A Creil **- 15 rue Victor Hugo**
Dépistage et suivi des IST, du VIH, des hépatites virales et de la tuberculose.
☎ 03 64 22 81 21
Lundi au vendredi.
Rendez-vous sur www.doctolib.fr

Victimes de violences

Pour les femmes victimes de violences, appelez le 115 pour une mise à l'abri d'urgence (24h/24, 7j/7).

CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)
A Beauvais **- 35 rue du Maréchal Leclerc**
☎ 03 44 15 74 12

● **Permanences juridiques** (infos par ville rubrique "Adresses Utiles").

● **Insertion professionnelle**

● **Consultations avec une psychologue** pour les femmes majeures.
Sur rendez-vous.
☎ 06 51 53 76 54
A Beauvais **- 35 rue du Maréchal Leclerc**
Mardi de 9h30 à 16h.
A Creil **- MJD (Maison de la Justice et du Droit), 26 rue Voltaire**
Mercredi 9h-16h30.
2e et 4e jeudi du mois 9h-12h.
A Pont-Sainte-Maxence **- Maison de Quartier des Terriers, place des Tilleuls**
1er et 3e jeudi du mois 9h-12h.
A Margny-lès-Compiègne **- 589 avenue Octave Butin**
Vendredi 9h-16h30.

● **Groupes de paroles pour les femmes victimes de violences**

FEMMES SANS FRONTIÈRE
Accueil des victimes, accompagnement, écoute, traduction, suivi de la victime et de son dossier jusqu'à la stabilisation de la situation. Ateliers sur rendez-vous (insertion, numérique, santé...).
Sans rendez-vous.
A Creil **- 2 rue du Bosquet**
Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-18h.
☎ 03 44 24 27 80

ENTR'ELLES
Accompagnement des femmes victimes de violences, écoute, conseil juridique, groupes de parole...
A Compiègne **- 2 ter rue de Noyon**
Lundi au jeudi 9h30-17h ;
fermé le vendredi.
☎ 09 81 29 00 48

A Creil **- 15 rue Maréchal de Lattre de Tassigny (Quartier de la gare SNCF)**
Lundi 14h-17h et mardi au vendredi 9h-17h.
☎ 03 65 36 00 09

A Beauvais **- 5 rue Paul Verlaine**
Mercredi au vendredi de 9h à 17h.
☎ 09 83 94 91 44

FRANCE VICTIMES 60
Association d'aide et d'écoute des victimes d'infraction pénale (atteintes aux biens, atteintes aux personnes, accident de la circulation) avec juristes et psychologues. Groupes de paroles pour les victimes de violences sur les antennes de Beauvais, Compiègne et Senlis.

CENTRE PRIMO LÉVI
Consultations gratuites pour les personnes ayant été victimes de tortures ou de violences politiques dans leur pays d'origine (traducteurs). Sur rendez-vous.
Adultes : 6 à 8 mois d'attente.
Mineurs : 2 à 3 mois d'attente.
A Paris 11e **- 107 avenue Parmentier**
Accès : sous le porche, à droite, 2ème étage.
Lundi au Vendredi de 9h30-13h.
☎ Permanence téléphonique : Lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h.
☎ 01 43 14 88 50
M 3 5 8 9 République

CENTRE MINKOWSKA
Consultations psychiatriques et psychologiques gratuites (2 à 3 mois d'attente). Traducteurs. Sur rendez-vous. Uniquement sur recommandation d'un travailleur social ou d'un médecin traitant.
Contacter l'accueil ouvert du lundi au vendredi de 9h15 à 13h et de 14h à 18h.
A Paris 17e **- 12 rue Jacquemont**
☎ 01 53 06 84 84
M 13 La Fourche

QUELS SONT MES DROITS ?

En France, les personnes sans autorisation de séjour, dites “sans-papiers” ou “en situation irrégulière” ont des droits, notamment le droit d’être soigné et le droit à un hébergement d’urgence.

Les personnes avec autorisation de séjour, dites “en situation régulière” ont des droits qui dépendent de leur situation administrative :

- Demande d’asile : les personnes en demande d’asile ont des droits liés à cette procédure. L’accès à ces droits est soumis à certaines conditions et s’arrête à la fin de la procédure d’asile.

- Réfugiés : les droits sociaux sont les mêmes que pour les personnes françaises.

- Carte de séjour : les droits des personnes qui ont un récépissé de demande de titre de séjour ou un titre de séjour délivré par la préfecture dépendent du type de titre de séjour. Par exemple, toutes n’ont pas le droit de travailler.

QUI PEUT M’AIDER?

Vous pouvez demander l’aide à une association ou à un travailleur social pour vos démarches.

En fonction de votre situation et du problème que vous rencontrez, ce ne sont pas les mêmes personnes qui sont chargées de vous accompagner dans vos démarches administratives et sociales.
Les travailleurs sociaux travaillent souvent dans des services spécialisés sur une thématique (aide juridique, santé, emploi, logement ...) et/ou dédiés à une catégorie de personnes (demandeurs d’asile, jeunes de moins de 25 ans en situation régulière, habitants d’une ville ...).

Il est donc parfois nécessaire de se rendre dans plusieurs endroits pour obtenir de l’aide sur des sujets différents.

03 EN CAS D'ARRESTATION

Vous pouvez vous faire arrêter en cas de contrôle d'identité - pour vérifier si vous avez un droit au séjour en France- **et/ou en cas de soupçon d'infraction à la loi**.

Si vous êtes sans-papiers et que vous vous faites arrêter vous risquez une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) et, parfois, une assignation à résidence ou un enfermement en Centre de Rétention Administrative (CRA).

Les documents à avoir avec vous :

- Documents sur votre **procédure** (attestation de demande d’asile, demande de titre de séjour ...).
- Attestation de **domiciliation ou d’hébergement.**
- Attestation d'assurance maladie (PUMA, CSS, AME), documents liés à votre **suivi médical**, coordonnées de votre médecin.
- Documents sur votre **situation familiale en France** : certificat de scolarité de votre enfant, acte de mariage...
- Une **carte téléphonique et/ou un téléphone portable sans appareil photo.**
- Les **coordonnées téléphoniques d’une personne de confiance**, d’un membre d’une **association** ou d’un **avocat** à prévenir immédiatement si vous êtes arrêté ou placé en rétention.

Gardez ces copies de vos documents dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails ...).

Il n'est pas conseillé de donner son passeport (même périmé) car celui-ci peut favoriser un éloignement du territoire français. Mais l’absence de passeport peut être un argument pour vous placer en centre de rétention administrative.

Si vous allez au commissariat

Vous pouvez être retenu 24h maximum pour un contrôle d'identité / 48h maximum pour une garde à vue en cas de soupçon d'infraction à la loi.

Vous avez 4 droits essentiels. Ils pourront vous aider à être libéré. **Demandez :**
- **un interprète :** dans la langue que vous parlez le mieux, même si elle est rare !
- **un médecin**
- **un avocat**
- **à téléphoner** à une personne de confiance, à une association. Donnez des détails sur votre arrestation (où, quand) pour qu'ils vous aident.

Ne signez pas de documents si vous ne comprenez pas ce qui y est écrit. Demandez à parler à un interprète !

Si vous êtes libéré

Si votre situation n’est pas régulière, vous pouvez sortir du commissariat avec une décision d’expulsion du territoire français (Obligation de Quitter le Territoire Français-OQTF) avec parfois une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF). Cette décision peut être accompagnée d'une assignation à résidence.
Attention, souvent vous n’avez que 48h à partir de l’heure à laquelle vous avez signé le document pour faire un recours.
Dès votre sortie, contactez rapidement un avocat ou une association pour vous aider.

Si vous avez été insulté et maltraité

Si vous avez été insulté et maltraité par la police vous pouvez porter plainte. La police ne peut pas refuser de prendre une plainte, même si vous n'avez pas de papiers. Si vous avez été frappé, vous pouvez aller voir un médecin et faire un certificat prouvant vos blessures.
Vous pouvez contacter l’association **France Victimes 60** qui vous accompagnera dans vos démarches juridiques : porter plainte, trouver un avocat, représentation au tribunal, demande d’indemnités, etc.
Permanences d’informations juridiques

gratuites et confidentielles, sur rendez-vous uniquement, à Senlis, Creil, Montataire, Villers-Saint-Paul, Compiègne et Beauvais.

Voir rubrique adresses utiles pour trouver le numéro des permanences.

Si vous êtes envoyé en centre de rétention administrative (CRA)

Le CRA est un lieu d'enfermement qui a pour but de vous expulser soit vers votre pays d'origine, soit vers le pays responsable de votre demande d'asile (procédure Dublin), soit vers le pays qui vous a accordé une protection (remise Schengen).

Si vous êtes arrêté dans l'Oise, vous serez normalement envoyé au CRA de Lille (dans un autre département que l'Oise).

Dès votre arrivée au CRA, demandez à voir l'association présente dans le CRA.

A Lille, c'est l'ASSFAM. Vos proches peuvent aussi appeler l'association pour vous signaler : 03 20 85 25 59.

Elle vous aidera à faire les recours et pourra vous informer de l'avancée de vos démarches.

En cas d'absence de l'ASSFAM (week-end, jours fériés...), prenez contact avec une association à l'extérieur (Voir rubrique adresses utiles).

⚠ Pour expulser une personne, l'Etat français doit posséder son **passeport** en cours de validité ou un **laissez-passer** consulaire.

● **Si vous n'avez pas donné votre passeport** et que vous refusez de voir un représentant consulaire de votre pays, il sera difficile d'obtenir un laissez-passer : votre expulsion sera compliquée. *Attention, en cas de refus de rencontrer le représentant consulaire, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 à 4 mois).*

● **Si vous avez donné une fausse identité**, la police ne saura pas de quel pays vous venez. Cela rend aussi votre expulsion plus compliquée. *Attention, si la police découvre que vous avez donné une fausse identité (notamment parce que vous avez des documents sur vous), vous risquez une peine de prison (1 mois à 3 ans).*

Si vous êtes condamné et placé en prison, vous risquez d'être encore enfermé au CRA à la fin de cette peine de prison.

Vos droits en rétention

● **Téléphoner** depuis les cabines du centre ou avec votre portable sans appareil photo. Les téléphones portables pouvant prendre des photos sont confisqués.

● **Recevoir la visite de vos proches.** Ils doivent être en situation régulière et présenter une pièce d'identité. Ils peuvent ramener des vêtements, de la nourriture non périssable (gâteaux, sodas), des documents et de l'argent.

● **Demander l'aide au retour volontaire** auprès de l'OFII d'Amiens, pour rentrer dans votre pays d'origine. Pour certains pays, une aide à la réinsertion est proposée dans votre pays d'origine

Voir www.retourvolontaire.fr

Combien de temps au CRA ?

La durée maximale de rétention au CRA est de 90 jours. Vous pouvez faire deux recours pour demander votre libération :

***1- Recours contre la décision de placement en rétention.* Le juge des libertés (JLD) a 48 heures pour décider ou non de prolonger la durée de rétention.**

***2 - Recours contre la décision d'expulsion.* On demande au tribunal administratif d'annuler la décision d'expulsion (seulement si cette décision est récente, moins de 48 heures).**

En fonction de la décision du juge, vous pouvez être libéré ou votre rétention peut être prolongée.

DOMICILIATION

Beauvais : Boutique Solidarité Emmaüs (pas au CCAS).
Compiègne : CCAS, Café Sourire du Secours Catholique, Croix Rouge Française et Samu Social de l'Oise (pour les personnes en situation régulière uniquement).
Creil : CCAS.
Clermont : CCAS.

Obtenir une domiciliation en France est une étape incontournable pour bénéficier de vos droits sociaux.

● C'est quoi la domiciliation ?

La domiciliation est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier de la part de l'administration française, ce n'est pas forcément un hébergement.

● Pour les demandeurs d'asile

Lorsque vous commencez votre procédure de demande d'asile en France, la Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA) en charge de votre accompagnement social et juridique **doit vous domicilier** sur demande de l'OFII (Office Français d'Immigration et d'Intégration). Dès votre passage en guichet unique (GUDA) un rendez-vous pour obtenir votre adresse de domiciliation vous sera remis. Ce dispositif n'est accessible qu'aux demandeurs d'asile.

⚠ **Attention, seule une domiciliation agréée par la préfecture est acceptée pour renouveler l'attestation de demande d'asile,** c'est-à-dire une domiciliation :
• A la SPADA.
• Au centre d'hébergement où vous résidez.
• A l'adresse de votre propre domicile, seulement si vous ou l'un de vos proches (parents, frère et sœur) est locataire. Une attestation d'hébergement d'un ami ne sera pas acceptée.

Si vous n'avez pas ou plus d'adresse, rendez-vous à l'OFII d'Amiens pour demander à être orienté vers la SPADA concernée.

● Pour les réfugiés et autres personnes en situation régulière sur le territoire

Si vous obtenez la protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire ou statut d'apatride) vous pouvez rester domicilié et bénéficier d'un accompagnement à la SPADA pendant 6 mois.

Cependant, il vous sera demandé de chercher rapidement une nouvelle adresse de domiciliation pour anticiper la fermeture de celle de la SPADA.

Vous pouvez vous rendre au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville où vous résidez depuis plus de 3 mois et y bénéficier des services d'un·e assitant·e social·e ou vous rendre dans une association, en fonction de la ville dans laquelle vous résidez (voir page 11).

● Pour les autres situations

Si vous êtes sans-papiers, ou dans une situation particulière, et que vous n'avez pas d'adresse pour faire vos démarches administratives, vous pouvez vous faire domicilier dans une association agréée par la préfecture ou au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville où vous résidez depuis plus de trois mois ou avec laquelle vous avez un lien (famille, travail, suivi médical, ...).

Si la première association où vous allez ne peut pas vous domicilier, elle pourra vous donner des conseils en fonction de votre situation individuelle pour vous aider à vous faire domicilier auprès d'une organisation adaptée. N'hésitez pas à vous rendre dans plusieurs organisations.

ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AUX ALLOCATIONS

Hébergement d'urgence tous publics

115

La principale solution est d'appeler ce numéro d'urgence gratuit **chaque matin à 9h**, en espérant avoir un hébergement gratuit pour une nuit. Si vous ne parlez pas ou pas bien français, demandez de l'aide à quelqu'un pour faire la traduction.

Vous pouvez appeler ce **numéro gratuit 24h/24 tous les jours de l'année**. Attention, pour avoir un écoutant de l'Oise, vous devez téléphoner quand vous êtes dans l'Oise. Vous ne pouvez donc pas anticiper une mise à l'abri avant votre arrivée dans le département.

Le 115 vous orientera sur l'un des points de rendez-vous de la maraude du Samu Social de l'Oise (passage entre 19h et 23h) ou la maraude se rendra à votre rencontre selon votre situation géographique.

⚠ **Il faut appeler le 115 avant de s'y rendre** :
- gare routière de **Creil.**
- gare SNCF de **Beauvais.**
- en face de la station service ESSO de **Compiègne (rue de Clermont).**

Le 115 ne prendra pas en charge les Mineurs isolés étrangers MNA (Mineur non accompagné).

L'attente peut être très longue pour les hébergements d'urgence. Les familles, les femmes enceintes et les personnes malades sont prioritaires car elles sont plus vulnérables. Les hommes seuls sont rarement mis à l'abri. Avec le Samu Social de l'Oise via le 115, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement médico-social (travailleurs sociaux et infirmières).

Les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile (CMA)

Ces aides sont réservées aux demandeurs d'asile. Elles sont proposées par l'OFII au moment du passage au guichet unique de la préfecture (page 47). Ces aides peuvent être :

- ***une allocation mensuelle (ADA)***
- ***le droit à un hébergement***

Pour en bénéficier, vous devez signer le formulaire donné par l'OFII au Guichet unique en disant que vous acceptez les conditions matérielles d'accueil (CMA). Ce formulaire s'appelle "l'offre de prise en charge".

⚠ **ATTENTION**
- Soit vous demandez à bénéficier d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous demandez l'ADA en déclarant être hébergé de façon stable. Si un hébergement vous est donné ou si vous déclarez être hébergé, alors le montant de l'ADA sera plus faible que si vous n'êtes pas hébergé et qu'on vous refuse l'hébergement.
- **Si vous n'êtes pas en demande d'asile**, il existe d'autres solutions, notamment pour être hébergé.
- **Les conditions matérielles d'accueil peuvent vous être refusées ou retirées par l'OFII pour plusieurs raisons.**

Par exemple :
- si vous refusez une orientation de l'OFII vers un hébergement
- si vous quittez votre hébergement
- si vous n'allez pas à vos rendez-vous en préfecture
- si vous êtes en procédure Dublin et que vous êtes considéré comme en fuite

Allocation des Demandeurs d'Asile (ADA)

La carte ADA est une **carte de paiement** qui vous permet de recevoir votre allocation chaque mois.
Avec cette carte, vous ne pouvez pas retirer de l'argent à un distributeur, ni payer sur internet, ni payer en sans contact.
Le cashback est possible mais seulement dans certains magasins.

Vous recevrez votre allocation ADA au début de chaque mois pendant toute la période de votre demande d'asile. Le premier versement a lieu 45 jours après la remise de la carte. Le montant de l'allocation dépend de votre situation familiale (isolé, en couple, en famille) et si vous êtes hébergé ou non, compter 7 € par jour.

Pour **vérifier combien d'argent** il vous reste sur votre carte ADA, vous pouvez télécharger la application Upcohesia sur votre téléphone via GooglePlay ou l'AppStore.
Pour plus d'informations sur comment installer et utiliser l'application :
www.watizat.org/carte-ada

En cas de problème

En cas de perte ou de vol de votre carte de retrait ADA, appelez ce numéro pour faire opposition (pour que la carte ne fonctionne plus) : **05 32 09 10 10.**
Il faudra ensuite contacter l'OFII d'Amiens pour recevoir une nouvelle carte.

Si vous ne recevez pas l'ADA ou que vous ne la recevez plus, vous pouvez aussi contacter l'OFII d'Amiens.
✉ amiens@ofii.fr

Accès à l'hébergement

En tant que demandeur d'asile, et si vous avez accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII (Office Français d'Immigration et d'Intégration) au guichet unique (GUDA), vous avez droit à une place dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, CAES, HUDA, etc...).

⚠ **Vous ne pouvez pas choisir la ville dans laquelle vous allez être hébergé.** Si vous avez demandé l'asile dans l'Oise, vous serez sûrement envoyé dans un centre d'hébergement dans l'Oise, mais vous pouvez aussi être envoyé dans d'autres départements de la région (l'Aisne ou la Somme).

Si vous refusez la proposition de l'OFII, vous n'aurez plus droit à l'hébergement et vous ne recevrez plus l'allocation ADA.

En France tous les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés par manque de places. Les familles, les personnes malades ou présentant une très grande vulnérabilité sont prioritaires.

Si vous n'avez pas encore d'hébergement, vous pouvez obtenir de l'aide auprès des accueils de jour et des associations (Solidarités Migrants sur Beauvais, Secours Catholique sur Compiègne, Solidarité Sans Papiers sur Creil).

Rendez-vous à l'association qui vous donne votre courrier (la SPADA) ou dans une permanence juridique (voir page 11).

Accompagnement social

Vous pouvez également bénéficier d'un accompagnement dans vos démarches administratives par les travailleurs sociaux de la SPADA, puis par ceux de votre centre d'hébergement.

Peut-on vous refuser ou vous enlever les CMA ?

Les conditions matérielles d'accueil (CMA) peuvent vous être refusées :
- Si vous êtes en procédure de réexamen de votre demande d'asile.
- Si vous n'avez pas déposé votre demande d'asile dans les 90 jours après votre arrivée en France sans motif légitime.
- En cas de fraude, de dissimulation d'informations ou pour avoir donné des informations mensongères.
- Si vous refusez ou abandonnez un hébergement ou la région dans laquelle l'OFII vous a orienté .

Elles peuvent aussi vous être retirées :
- En cas de non-respect grave du règlement du lieu d'hébergement (violences physiques ou verbales...).

• Si vous ne respectez pas les exigences des autorités (refus de fournir des informations, absence aux entretiens, souscription aux autorités).

L'OFII doit vous fournir **un document expliquant la ou les raisons de ce refus ou retrait :** n'hésitez pas à le demander si on ne vous le donne pas, il est très utile pour formuler un recours contre la décision.

• Comment contester le refus ou le retrait des CMA ?

On appelle **"recours"** l'action qui consiste à contester une décision administrative devant la justice.

• **Si vous recevez un document de l'OFII** qui indique une intention de refus ou de retrait des CMA, il est possible de faire un "**recours gracieux"** en écrivant une lettre recommandée à l'OFII **dans les 15 jours après avoir reçu le courrier.**
Ce courrier doit rappeler votre identité et formuler des observations en vue de contester la décision. Elle doit être adressée au **siège de l'OFII** :
• **Si vous n'avez jamais reçu le document de retrait** des CMA de l'OFII, vous avez 15 jours pour contester la décision et rédiger un "recours administratif préalable obligatoire (RAPO)".
Il doit être envoyé par lettre recommandée

275 rue Jules Barni, Résidence Le Belvédère - Bâtiment D, 80 000 Amiens
03 22 91 28 39 - amiens@ofii.fr

(coûte 5,25€ minimum) au siège de l'OFII et par mail: contentieux.cma@ofii.fr.

• **Si l'OFII vous refuse toujours les CMA**, vous devrez faire appel à un avocat. Il fera alors un "recours administratif". La lettre que vous aurez écrit à l'OFII lui sera très utile.

⚠ **Attention**, ces documents sont difficiles à rédiger seul et les délais de recours peuvent varier en fonction de votre situation.
Il est donc **fortement conseillé de se rendre dans une permanence juridique pour se faire accompagner** (voir page 11).

Allocations

C'est quoi une allocation ? C'est une somme d'argent versée par l'Etat sous certaines conditions. La somme évoluera en fonction de votre statut administratif, de votre âge, de la composition de votre famille, de votre logement ...

→ ***Pour les personnes ayant une autorisation de séjour.***
Si vous avez **moins de 25 ans**, vous pouvez vous rapprocher de la Mission locale pour ouvrir vos droits à la **"garantie jeunes"**, qui vous permettra d'accéder à une allocation. Il y a des Missions locales dans beaucoup de villes.
Si vous avez **plus de 25 ans**, le Revenu de Solidarité Active (RSA) : peut être demandé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sur le site www.caf.fr, si vous remplissez les conditions suivantes :
- Être de nationalité étrangère en situation régulière depuis au moins 5 ans avec un titre de séjour en cours de validité autorisant à travailler ou être réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride.
- Être âgé de + 25 ans OU avoir- 25 ans et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître OU avoir- 25 ans et avoir travaillé deux ans sur les 3 dernières années.
- Ne pas avoir de revenu ou disposer de faibles revenus.
- Résider en France de façon permanente et stable.

Logement

→ ***Pour les personnes ayant une autorisation de séjour.***

Lorsque vous obtenez le statut de réfugié ou bénéficier de la protection subsidiaire, **vous n'êtes plus considéré comme un demandeur d'asile** : vous n'avez plus droit aux mêmes places d'hébergement.

Vous pouvez prétendre à **un logement social** en vous créant un "numéro unique" sur **www.demande-logement-social.gouv.fr.**

Il est très important d'obtenir l'aide d'un travailleur social pour vous aider à trouver un hébergement adapté à votre situation et vous accompagner dans la démarche de demande de logement social si besoin.

Vous pouvez également prétendre à un hébergement en **contactant le 115** qui vous orientera vers une **permanence SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation)** à Beauvais, Creil ou Compiègne.

ACCÈS À LA SANTÉ

• Les soins d'urgence

En attendant de bénéficier de l'assurance maladie, vous pouvez vous rendre dans les **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** situées dans les hôpitaux (voir page 24).
Ouvert du lundi au vendredi (arrivez de préférence dès 9h).

Vous serez accueilli par une assistante sociale qui vous aidera à faire vos démarches, puis vu par un médecin. Des médicaments pourront vous être délivrés gratuitement dans l'attente de l'ouverture de vos droits à la Sécurité Sociale.

• La Protection Universelle Maladie (PUMA) et Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

→ ***Pour les personnes ayant une autorisation de séjour.***
En tant que demandeur d'asile présent depuis au moins 3 mois sur le territoire français, **vous pouvez bénéficier de l'affiliation à l'Assurance Maladie** via la Protection Universelle Maladie (PUMA) et la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) dès l'enregistrement de votre demande d'asile. Elle vous permet d'être pris en charge gratuitement pour vos frais médicaux et hospitaliers pour vous-même, votre conjoint et vos enfants, ainsi que pour vos médicaments. Si vous devez payer des dépassements d'honoraires ils ne seront pas remboursés.

Vous pouvez vous faire aider pour effectuer cette démarche par la structure dans laquelle vous êtes hébergé ou la structure chargée de vous accompagner pendant l'examen de votre demandeb d'asile (SPADA), par certaines associations (voir page 11) ou par le service social de l'hôpital (voir page 24).

• L'Aide Médicale d'état (AME)

→ ***Pour les personnes en situation irrégulière.***
L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et hospitaliers ainsi que vos médicaments, dans la limite des tarifs de la Sécurité Sociale. Vous n'avez pas besoin d'avancer les frais.

Conditions d'obtention de l'AME :
• **Ne pas avoir de titre de séjour**, ni de récépissé de demande, ni de document attestant que vous êtes en train de faire des démarches pour obtenir un titre de séjour.
• **Résider en France depuis plus de trois mois** de manière ininterrompue.
• **Ne pas avoir de resources** dépassant un certain montant.

Le dossier est téléchargeable sur : www.ameli.fr. Il est à déposer (en personne pour la 1ère demande) ou à envoyer par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence.
Vous pouvez demander de l'aide pour constituer votre dossier à l'une des structures suivantes :
- centre communal d'action sociale (CCAS) de votre lieu de résidence
- accueil de jour (page 11)
- service social de l'hôpital (page 24)
- associations (page 11).

La CPAM doit vous informer de sa décision dans un délai de 2 mois. Si la demande est acceptée, vous pouvez récupérer votre carte d'AME valable 1 an à compter de la date du dépôt de la demande.
Attention, **le renouvellement n'est pas automatique**, il faut reconstituer le dossier initial 2 mois avant l'échéance de votre attestation.

ACCÈS À L'EMPLOI

• Pour les demandeurs d'asile

Si vous avez demandé l'asile il y a **plus de 6 mois** et que l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) n'a toujours pas donné sa décision, alors vous pouvez **demander une autorisation de travail salarié à la préfecture.**

Votre futur employeur doit :
- établir un contrat de travail (sur un formulaire spécial) ou une promesse d'embauche (mentionnant la fonction, la date d'entrée en fonction et votre nom) pour une durée de plus de 3 mois
- fournir des documents de l'entreprise
- déposer une demande d'autorisation de travail sur le nouveau service en ligne Immipro : https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiprousager

C'est la préfecture qui décidera si elle vous donne ou non l'autorisation de travail.
En cas de refus : rendez-vous dans une association pour vous faire aider (page 11).

⚠ Vous ne pouvez pas changer volontairement d'employeur car l'autorisation de travail ne vaut que pour la proposition de travail présentée en préfecture.

L'autorisation de travail n'est valable que pendant la durée de validité de votre attestation de demande d'asile (récépissé) mais vous pouvez la **renouveler à chaque changement de récépissé**, jusqu'à la décision de l'OFPRA.

À la fin de votre contrat (CDD, intérim) ou en cas de perte involontaire de votre travail (licenciement), vous avez le droit de vous inscrire à Pôle Emploi et de bénéficier d'une formation professionnelle.

• Pour les personnes ayant une carte de séjour en France

Lorsque vous obtenez un statut de réfugié, la protection subsidiaire ou un titre de séjour, vous avez le **droit de travailler en France légalement** (sauf rares exceptions).
Dans certains cas, des conditions s'appliquent au temps de travail annuel autorisé.

ADÉQUATION
Adéquation est une entreprise solidaire qui accompagne les salariés, les jeunes sortis du système scolaire, les allocataires du RSA ou les demandeurs d'emploi, qu'ils soient en insertion et/ou en reconversion professionnelle.
Elle permet de travailler un projet professionnel en faisant une remise à niveaux et des stages en entreprises.
Accompagnement et stages financés par le département, la région et/ou l'État.
Plus d'infos sur : www.equationformation.com

2 formations sont proposées :
• **SFLEA - Se Former pour Lire Écrire Agir :** vise à lutter contre les situations d'illetrisme. Objectif : acquérir un socle de connaissances et de compétences professionnelles, ainsi que les bases en matière de savoir-être pour intégrer un collectif de formation et de travail.

• **DVE - Dynamique Vers l'Emploi :** vise l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences professionnelles (CLéA) ainsi que de la capacité à s'orienter tout au long de la vie. La certification CLéA atteste que vous avez toutes les compétences de base pour intégrer un emploi.

Lundi au vendredi 8h30-18h (pour tous les bureaux).
A Compiègne **- 3 route de Choisy**
☎ 03 44 40 10 10

A Clermont **- 3 place Camille Sellier**
☎ 03 44 77 71 03

A Creil **- 111 rue Henri Pauquet**
☎ 03 44 55 54 20

A Crépy-en-Valois **- 30 avenue de Senlis**
☎ 03 44 59 24 90

A Pont-Sainte-Maxence **- 8 ter rue Jean Moulin**
☎ 09 62 14 46 59

• Pour les jeunes en situation régulière

• Pour les **jeunes de 16 à 25 ans** (qui sont reconnus mineurs par l'ASE ou qui ont un titre de séjour s'ils sont majeurs), les **Missions locales** offrent un service d'accueil et d'accompagnement en matière de santé, logement, transport, formation, emploi, sports et d'accès aux droits.
Dans l'Oise, il y en a à Beauvais, Clermont, Creil, Crépy-en-Valois, Compiègne, Noyon, Saint-Just-en-Chaussée, Senlis.

• **L'association E2C** (école de la deuxième chance- 38 rue du Maréchal Delattre de Tassigny à Creil) accompagne aussi les jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et la formation. Renseignements au 07 82 33 53 78.

• **En appelant le 115**, vous pourrez demander à avoir un entretien avec une association qui propose de l'hébergement ainsi qu'un accompagnement social et des conseils en insertion professionnelle (Accueil et Promotion, Coallia, Samu Social de l'Oise, etc) pour les personnes hébergées.

• Jusqu'à la veille du 26ème anniversaire, si vous avez le droit au travail, il est également possible d'effectuer un **service civique** d'une durée de 6 mois à un an, rémunéré entre 580 et 690 € par mois, dans un domaine d'intérêt général.
www.service-civique.gouv.fr

Il existe aussi un programme spécial de service civique pour l'accueil et l'intégration des réfugiés : **Volont'r.**
http://accueil-integration-refugies.fr/volontr-service-civique/

OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE

Vous pouvez ouvrir un **livret A** à la **La Banque Postale.**
Le livret A est un compte épargne qui vous permet de déposer et de retirer de l'argent en espèces (cash) ou par virement bancaire. Vous pourrez ainsi avoir un relevé d'identité bancaire (RIB), un document qui peut vous être demandé dans certaines démarches administratives.

Toute personne a le droit d'ouvrir un compte bancaire. Si vous êtes en demande d'asile, la SPADA ou l'association de votre centre d'hébergement peut prendre rendez-vous pour vous.

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez demander l'aide d'une association.

Pour ouvrir un livret A vous avez besoin :
- d'être majeur (+ 18 ans)
- d'un document d'identité (l'attestation de demandeur d'asile (récépissé), passeport…)
- de votre attestation de domiciliation
- d'un minimum de 2€ à déposer sur le compte le jour de l'ouverture.

La carte de retrait n'est utilisable qu'avec les distributeurs de la Banque Postale.

SCOLARISATION DES ENFANTS

• De l'école jusqu'au lycée

En France, l'accès à l'école est un droit pour les enfants de moins de 16 ans quels que soient le statut et le type d'hébergement des parents. L'école est **gratuite** et on ne peut pas en refuser l'accès à vos enfants.

Il faut s'adresser à la mairie de son lieu d'hébergement pour l'inscription et contacter une permanence juridique en cas de problème (page 11).

L'accès à la cantine pour le repas du midi, et au périscolaire pour la garde de votre enfant le matin et le soir, est payant.

• Pour les enfants qui arrivent en France

Il faut se rapprocher du CASNAV d'Amiens, le Centre Académique pour la Scolarisation des Enfants Allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.
Ils évalueront le niveau de français de votre enfant pour l'orienter dans une classe adaptée à son niveau, les classes UPE2A (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants).

CASNAV
🏠 ***A Amiens* - 14 boulevard Alsace Lorraine**
☎ 03 22 71 41 72

REPRENDRE SES ÉTUDES

Quelle que soit votre situation (sans papiers, demandeur d'asile, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire), vous avez le droit de reprendre les études en France. Il est important de savoir que l'université n'est pas censée vérifier si vous avez un titre de séjour.

Les conditions pour candidater à une inscription sont :
1/ avoir le baccalauréat
2/ avoir un niveau de français suffisant (B2 pour la licence et C1 pour le master). Les modalités d'inscription (et les chances de réussite) dépendent de l'université, du type de formation, de votre statut et du niveau auquel vous voulez vous inscrire (L1, L2, master...). Il faudra aussi faire attention au calendrier, certaines procédures sont à faire dès novembre pour la rentrée de septembre suivant.
https://uniondesetudiantsexiles.org/fr/archives/925

Vous pourrez trouver plus d'informations sur la reprise d'étude ici
- www.resome.org/en/guide-pratique (français/anglais)

- https://uniondesetudiantsexiles.org/archives/category/a-propos-des-etudes (en anglais, arabe et français)

L'inscription pour un étudiant en exil peut s'avérer difficile, longue et chère. Des associations peuvent vous accompagner dans cette démarche.

Vous pouvez poser vos questions sur le groupe Facebook :
Studies in France for migrants and refugees

MINEURS ISOLÉS (moins de 18 ans)

Que veut dire "mineur isolé" ?

Vous êtes un "mineur isolé étranger" - MIE (ou "mineur non accompagné" - MNA) si :
- Vous avez **moins de 18 ans.**
- Vous êtes **sans vos parents** ou sans **représentants légaux** (adultes qui ont une autorité légale sur vous) en France.

Vos droits en France

La France a l'obligation de prendre en charge et de protéger les jeunes reconnus mineurs et isolés qui sont sur son territoire. Ces jeunes sont considérés comme « en danger » et la France ne peut pas les expulser. C'est l'**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**, gérée par la cellule MNA du **Conseil Départemental de l'Oise à Beauvais**
(1 rue de Cambry, 03 44 06 60 60), qui est chargée d'héberger et d'accompagner les mineurs isolés dans l'Oise.

1. Vous arrivez dans l'Oise

Il n'y a pas de permanence juridique ni d'association qui aide spécifiquement les mineurs dans l'Oise.

Il faut vous rendre **directement et en priorité au Conseil Départemental de l'Oise**.

S'il est fermé, il faut vous rendre au commissariat de la ville où vous vous trouvez pour obtenir de l'aide.
Si vous vous présentez en tant que mineur, vous ne risquez aucune arrestation et la police vous aidera.
Elle appellera directement le Conseil Départemental, qui **vous prendra en charge dans les heures qui suivent.**

2. L'entretien d'évaluation

Le **Conseil Départemental à Beauvais** fera votre « évaluation ». Ils vous poseront des questions pour essayer de savoir si vous êtes vraiment mineur et isolé (si vous dites la vérité). Cette évaluation est obligatoire pour être ensuite pris en charge par la protection de l'enfance. Dans l'Oise, **cela ne dure que quelques jours**.

Durant cette phase d'évaluation, vous serez mis à l'abri (hébergé) dans un foyer ou un hôtel, à Beauvais ou à Creil.

Vous aurez un entretien pour faire une "évaluation de minorité et d'isolement".

Cet entretien portera sur votre identité, famille, vie dans votre pays (conditions de vie, scolarité), les raisons de votre départ et votre parcours migratoire jusqu'en France, vos conditions de vie depuis que vous êtes arrivé et votre projet en France.
• Apportez tous les **documents** qui peuvent prouver votre minorité. Attention ! Il est très risqué de présenter de faux documents d'identité.
• Vous pouvez demander de l'aide aux **associations juridiques** (voir page 11) pour faire venir vos documents de votre pays.
• Vous avez le **droit à un interprète qui parle votre langue**.

Vous serez ensuite emmené à la **préfecture de Beauvais** où on vous demandera de prendre vos empreintes, votre photo et d'autres informations personnelles. Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatique. Ce fichier sert à vérifier si vous vous êtes déjà présenté comme mineur dans un autre département français, ou si vous avez déjà demandé un visa pour la France ou un titre de séjour.
Il y a **parfois un deuxième entretien**,

avec des questions supplémentaires, pour compléter le premier entretien.

Il est aussi possible qu'après cette évaluation, l'Aide Sociale à l'Enfance demande des «examens complémentaires» : une vérification de vos documents d'identité si vous en avez, et parfois, des examens d'âge osseux.

⚠ ***Aucun examen médical (ou radios) ne doit être réalisé si vous n'avez pas donné votre accord et si un juge ne l'a pas autorisé !***

3. Après l'entretien

C'est le Conseil Départemental de l'Oise qui reconnaît ou non votre minorité.

Il y a deux possibilités :
- Soit vous êtes reconnu mineur isolé et vous serez pris en charge **jusqu'à vos 18 ans** : vous serez hébergé (en foyer, en hôtel, ou en appartement, plus rarement dans une famille d'accueil). Vous aurez accès à des soins. Vous serez accompagné par un éducateur, vous pourrez apprendre le français et aller à l'école ou suivre une formation professionnelle pour apprendre un métier.
- Soit le Conseil Départemental refuse de reconnaître votre minorité et/ou votre isolement.

4. En cas de refus

Si on refuse de vous reconnaître mineur, cela doit être expliqué sur une feuille indiquant les raisons du refus. Il est important de conserver cette feuille pour la suite des démarches.
Vous avez le droit de contester ce refus devant un **juge des enfants**.
Le juge vous donnera un rendez-vous pour vous entendre, et peut aussi demander la vérification de vos papiers et des examens médicaux avec votre accord. **Après avoir examiné votre dossier, le juge peut vous reconnaître mineur et isolé, ou confirmer le refus du Conseil Départemental.**
- Vous avez le **droit à un avocat**.
- En attendant la réponse du juge vous ne pourrez pas être hébergé ni avoir des aides financières.
- Vous pouvez **vous faire aider** par des associations.

🏠 ***A Creil*, l'association <u>CENT POUR UN TOIT</u> accompagne les jeunes dans leurs démarches administratives et juridiques en cas de refus de reconnaissance de la minorité ou de sortie de l'ASE.**
☎ 06 51 82 84 67
✉ helene.corroyer@laposte.net

Vous pouvez également contacter **Solidarité Migrants** (***Beauvais***), **Solidarité Sans-Papiers** (***Creil***) ou la **Ligue des Droits de l'Homme** (***Beauvais, Compiègne, Noyon***) pour obtenir de l'aide.

5. Demande d'asile pour les mineurs

Si vous êtes mineur, que vous avez fui votre pays parce que vous avez eu peur pour votre vie, et avez été victime de persécutions, vous **pouvez aussi demander l'asile** même lorsque votre évaluation est en cours. Pour cela, indiquez à la personne qui vous aide que vous souhaitez le faire, elle vous adressera à la SPADA.

Si vous avez des membres de votre famille dans un autre pays de l'Union Européenne, vous pouvez demander à les rejoindre, si cela est dans votre intérêt.

Remarque : En tant que mineur, vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Vous ne pouvez pas être hébergé dans les mêmes centres d'hébergement que les adultes.

PRÉFÈTE DE L'OISE

Informations sur l'accueil des services

valable à partir du 22 mars 2023 selon évolution
consultez • prefet60 | oise.gouv.fr

La plupart des démarches nécessitent de prendre rendez-vous

ℹ indique une mise à jour

Accueil des ressortissants Ukrainiens (uniquement à Beauvais) Vous devez prendre rendez-vous au 03.67.39.06.07

BEAUVAIS 2 Avenue de l'Europe	Demandeur d'asile - 1ère demande	contacter SPADA 03.44.32.38.55
	Séjour des ressortissants Étrangers	▶ sans rdv Lundi au vendredi 8h30 à 11h45 / 13h30 à 16h45
	AIDE AUX DÉMARCHES EN LIGNE : Point d'accès numérique - Informations générales (permis, CNI, etc.)	▶ sans rdv Lundi, mardi, jeudi, vendredi 13h30 à 16h30
	Point d'accès numérique - Démarches étrangers Rdv à prendre au 03.44.06.13.86 les lundis de 9h à 12h	ℹ Fermeture provisoire jusqu'au 27/03 ℹ ▶ sur rdv Mardi, jeudi de 9h à 11h30 ℹ Fermeture provisoire jusqu'au 27/03
	Commissions médicales Permis de conduire	▶ oise.gouv.fr ⇒ « prendre un rdv »
BEAUVAIS Espace Saint-Quentin 1 place de la Préfecture	Accueil des partenaires institutionnels et des collectivités	▶ sans RDV
CREIL 11 place du Faubourg	Séjour des ressortissants Étrangers	▶ Pour des renseignements sans rdv du lundi au vendredi 8h30 à 12h
	AIDE AUX DÉMARCHES EN LIGNE : Point d'accès numérique - Démarches étrangers Rdv à prendre au 03.44.06.13.86 les lundis de 9h à 12h	▶ sur rdv Mardi, jeudi de 9h à 11h30
	Permis de conduire Commissions médicales	▶ oise.gouv.fr ⇒ « prendre un rdv »
COMPIÈGNE Sous-préfecture 21 rue Eugène Jacquet entrée sur le côté du parking	Accueil général du public	▶ sans rdv Lundi au jeudi : 8h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30 / Le vendredi : 8h30 à 11h30
	AIDE AUX DÉMARCHES EN LIGNE : Point d'accès numérique - Informations générales (permis, CNI, etc.)	▶ sans rdv Lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 à 16h / Le vendredi : 8h30 à 12h Fermeture provisoire à compter du 27/03
	Permis de conduire Commissions médicales	▶ oise.gouv.fr ⇒ « prendre un rdv »
COMPIÈGNE Pôle DCEF 21 rue Eugène Jacquet	Séjour des ressortissants Étrangers	▶ Après dépot de dossier le service vous contactera par mail : prefetrangers-compiegne@oise.gouv.fr
CLERMONT 6 rue Georges Fleury	Accueil général du public — Pas de délivrance de titres	▶ sans rdv Lundi au vendredi : 9h à 12h
	AIDE AUX DÉMARCHES EN LIGNE : Point d'accès numérique - Informations générales (permis, CNI, etc.)	▶ sans rdv Lundi au vendredi : 9h à 12h / Lundi au jeudi : 14h à 16h
SENLIS 3 place Gérard	Accueil général du public	▶ sans rdv Lundi au vendredi : 9h à 12h
	AIDE AUX DÉMARCHES EN LIGNE : Point d'accès numérique - Informations générales (permis, CNI, etc.)	▶ sans rdv Lundi au vendredi : 9h à 12h

Le standard de la préfecture et des sous-préfectures reste joignable au
03 44 06 12 60

Mise à jour le 24/03/23

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir des papiers. Plusieurs options sont possibles (demande d'asile ou demande de titre de séjour) et dépendent de votre situation personnelle.

Les informations de ce guide vous seront utiles pour comprendre les démarches à suivre pour certaines procédures mais ne remplacent pas le conseil d'un juriste spécialisé pour évaluer votre situation personnelle : ce qui a marché pour une personne que vous connaissez, ne fonctionnera pas forcément pour vous.

Pour obtenir de l'aide, rendez-vous dans une association pour une permanence juridique gratuite (voir page 11).

C'EST QUOI L'ASILE ?

Demander l'asile c'est demander la protection d'un pays parce que l'on est en danger et que l'on a subi des persécutions ou que l'on a été victime de menaces graves dans son pays d'origine en raison de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques, de sa race ou de son appartenance à un groupe social. Ou parce que l'on vient d'un pays en conflits armés.

La procédure de demande d'asile permet de déterminer si vous pouvez obtenir le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.

Le statut de réfugié ou la protection subsidiaire permet à la personne qui l'obtient d'être protégée par l'Etat français:
- elle a le droit de vivre sur le territoire français
- d'obtenir une autorisation de séjour pour une durée déterminée
- de travailler
- de demander à faire venir sa famille dans le cadre de la réunification familiale.

Pour plus d'informations sur les différentes étapes de la procédure d'asile voir page 48.

Si vous n'êtes pas menacé en cas de retour dans votre pays, vous avez peu de chance d'obtenir l'asile en France.
Demandez conseil dans une association spécialisée pour voir quelles autres procédures sont possibles (voir page 11).

C'EST QUOI LE TITRE DE SÉJOUR ?

Il existe plusieurs types de titres de séjour qui correspondent à des situations différentes :
- **titre de séjour pour soin** pour les étrangers malades qui ne peuvent pas être soignés dans leur pays,
- **titre de séjour vie privée et familiale,**
- **titre de séjour salarié** pour les personnes qui travaillent en France depuis plusieurs années et qui souhaitent régulariser leur situation
- etc...

La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Pour ces raisons il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer la procédure.

Rendez-vous dans une **permanence juridique** pour évaluer votre situation personnelle et obtenir de l'aide pour rédiger votre dossier (voir page 11).

Plus d'informations sur la demande de titre de séjour page 62.

Ces deux procédures sont les plus courantes mais il existe d'autres possibilités et d'autres autorisations de séjour, notamment pour les accords Algériens et Marocains.

ENREGISTRER SA DEMANDE D'ASILE

Dès que vous arrivez en France vous devez vous rendre dans une Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA, ex-PADA) pour commencer votre demande d'asile.

Dans l'Oise, vous devez appeler ce numéro pour prendre rendez-vous à la SPADA :

03 44 12 38 55

Le standard est ouvert du **lundi au vendredi** de 9h à 12h30, pour avoir un rendez-vous rapidement il vaut mieux **appeler entre 9h et 10h,** ou vous faire aider par une association (voir page 11).

La SPADA vous remet une convocation pour vous rendez au guichet unique GUDA à la préfecture pour enregistrer votre demande d'asile (compter une quinzaine de jours maximum).

Une fois seulement que vous avez obtenu un rendez-vous, vous pouvez vous rendre à l'adresse suivante :

172 avenue Marcel Dassault
60 000 Beauvais

Ligne 6 arrêt « Lilas » direction aéroport.

Si vous rencontrez des difficultés pour joindre ce numéro, faites une capture d'écran des appels passés depuis votre téléphone portable. Cela peut être utile pour prouver que vous avez essayé plusieurs fois d'obtenir le rendez-vous. Quand vous appelez, attendez les options de langues, pour choisir la vôtre.

Il existe une SPADA par département (Oise, Aisne, Somme). Si vous appelez à Beauvais (Oise), vous recevrez un rendez-vous dans le département de l'Oise uniquement. A la fin de votre appel, vous recevrez un SMS de confirmation avec la date, l'heure et l'adresse du rendez-vous en SPADA.

POUR LES FAMILLES, présentez-vous avec TOUS LES MEMBRES DE LA FAMILLE, y compris ceux qui ont déjà obtenu une autorisation de séjour.

Rendez-vous à la SPADA :

1. **La SPADA vous donne des informations sur l'asile en France et vous pose des questions concernant :**

- **Votre état-civil** : nom, prénom, âge, situation familiale.
- **L'état civil des membres de votre famille** (père, mère, conjoint, enfants).
- **Les dates du départ** de votre pays et d'arrivée en France. Attention, si vous dites que vous êtes entré en France depuis plus de 90 jours, vous serez placé en "procédure accélérée", qui vous est défavorable.
- **L'itinéraire** que vous avez emprunté pour arriver en France.
- **La langue** que vous souhaitez utiliser pendant toute votre procédure d'asile.

2. **La SPADA transmet ensuite les informations à la préfecture.** Si vous donnez de fausses informations et que la préfecture s'en rend compte, vous risquez d'être placé en procédure accélérée, qui vous est défavorable et peut vous faire perdre les droits aux Conditions Matérielles d'Accueil (CMA).

3. **La SPADA vous remet une convocation pour vous rendre au guichet unique** (GUDA) à la préfecture pour enregistrer votre demande d'asile.

Sur la convocation au guichet unique, toutes les informations sont indiquées : l'adresse de la préfecture, la date et l'heure de votre rendez-vous.

Il faut y aller à l'heure ! Si vous êtes en retard, vous ne serez pas reçu.
Prévoir d'y passer au moins la demi-journée, voire toute la journée.

Au guichet unique (GUDA), qui se trouve dans la préfecture de Beauvais, allez voir :

1) **Les agents de la préfecture** qui enregistreront votre demande d'asile.
2) Ensuite les agents de **l'OFII** qui évalueront votre vulnérabilité pendant un entretien (situation d'hébergement et problèmes médicaux).

NE PERDEZ PAS LES DOCUMENTS qui vous seront remis par la préfecture et par l'OFII. Prenez-les en photo, faites des photocopies et gardez des copies (papier ou numérique) dans plusieurs endroits.

La procédure de demande d'asile concerne les personnes en danger dans leur pays d'origine. Si vous êtes dans une autre situation, il est possible de demander un autre type d'autorisation de séjour, comme par exemple le titre de séjour, une carte de résident ou un visa.

Si vous souhaitez faire une demande de titre de séjour en parallèle à votre demande d'asile, vous avez 2 mois à partir de votre passage en guichet unique (GUDA) pour la déposer, sauf pour les titres de séjour pour soin (3 mois), et pour certains autres cas exceptionnels disposant d'un nouvel élément (délai illimité). Passé ce délai, la préfecture pourra refuser de l'enregistrer.

Rendez-vous dans une association spécialisée pour obtenir plus d'informations (voir page 11).

Que faire quand vous arrivez au guichet unique (GUDA) ?

1. Aller au guichet de la préfecture

Un agent chargé d'enregistrer votre demande d'asile va :

- Prendre vos **empreintes digitales**.

- Vérifier si vous n'avez pas déjà demandé l'asile en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne, si c'est le cas vous serez placé en procédure Dublin.

- Vous remettre un guide des procédures dans votre langue maternelle ou dans une autre langue dont vous avez une connaissance suffisante.

- Vous demander **la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu** pendant toute la procédure (votre langue maternelle ou si elle n'est pas disponible, une autre langue dont vous avez une connaissance suffisante).
Il sera ensuite très difficile de demander à changer de langue mais vous avez le droit de demander à vous exprimer en français à tout moment.

- Vous donner une **attestation de demande d'asile (*récépissé*)** vous informant si votre demande d'asile sera examinée en **procédure normale, procédure accélérée ou procédure Dublin** (voir page 48).
En procédure Dublin, les démarches se feront à la **préfecture de Lille**. Voir avec un travailleur social pour obtenir un **billet de train gratuit pour chaque rendez-vous** à Lille (c'est une obligation).

- Vous donner un **dossier OFPRA**. Il est très important de bien remplir ce dossier. Demandez de l'aide à une association spécialisée. On vous donnera aussi des identifiants et un code pour accéder à votre espace personnel OFPRA en ligne.
Depuis le mois de mai 2022, la distribution des courriers OFPRA est dématérialisée pour les nouveaux demandeurs d'asile. Cela signifie que l'OFPRA vous transmettra l'accusé de réception de votre dossier, votre convocation et sa réponse sur votre espace personnel en ligne. Attention, l'ouverture du courrier sur l'espace en ligne marque le début du délai de recours. Renseignez-vous auprès de la SPADA

2. Aller au guichet de l'OFII

C'est quoi l' OFII ?

(Office Français d'Immigration et d'Intégration)

L'OFII est une administration sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Elle est en charge du premier accueil des demandeurs d'asile en France pendant l'examen de la demande d'asile (financement des structures d'accueil des demandeurs d'asile - SPADA). L'OFII gère le dispositif national d'accueil (hébergement pour demandeurs d'asile, allocations).

Les procédures lancées dans l'Oise dépendent de l'OFII d'Amiens, qui a un bureau dans les locaux de la préfecture de Beauvais. Sauf cas exceptionnels, vous n'aurez donc pas à vous rendre à Amiens pendant vos démarches.

Un agent de l'OFII va :

- vous poser des questions sur votre situation personnelle. C'est à lui que vous devez **indiquer si vous avez des besoins spécifiques** (si vous êtes handicapé, enceinte, malade, si vous avez besoin de voir un psychologue…).

- vous donner un formulaire appelé « Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil ». Cela vous permettra de prétendre à un **hébergement et une allocation financière (ADA)**.

Pour avoir l'aide proposée par l'OFII, vous devez signer le formulaire en cochant la case "*oui j'accepte de bénéficier des conditions matérielles d'accueil*" (en bas à droite du formulaire).

⚠ Vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation financière (ADA) sans demander un hébergement. C'est un "package" : soit vous demandez à bénéficier d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous ne pourrez bénéficier de rien.

L'OFII peut vous proposer une orientation vers un hébergement dans une autre région que celle où vous avez déposé votre demande d'asile.

L'OFII devra vous donner un billet de transport et l'adresse de la SPADA ou de l'hébergement auquel vous devrez vous présenter dans les 5 jours. Il vous est demandé de rester dans cette région pendant toute votre procédure d'asile.

Si vous refusez de vous y rendre, vous n'aurez pas droit à l'hébergement ni à l'allocation (ADA).

3. Domiciliation à la SPADA

Après le rendez-vous en Guichet Unique (GUDA), il vous faudra retourner à la Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA) pour vous y faire domicilier.

C'est quoi la domiciliation ?

C'est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier, ce n'est pas nécessairement un hébergement à proprement parler. Cette adresse permet à l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) et à la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) de vous contacter. Elle sera valable jusqu'à la fin de votre procédure.

La SPADA est l'association qui vous a donné le rendez-vous en Guichet unique (GUDA). A partir du moment où la SPADA vous donne une adresse, vous pouvez aussi y **demander un accompagnement dans le suivi de votre procédure d'asile**.

LES PROCÉDURES D'ASILE

Procédure normale

Votre demande d'asile sera examinée par **l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)** sans disposition particulière. Vous bénéficiez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (Sécurité Sociale, etc.), ainsi que des aides (allocations/hébergement) si vous avez répondu «Oui» au formulaire de l'OFII (Office Français d'Immigration et d'Intégration).

Vous devez compléter le dossier OFPRA qui vous a été remis au GUDA et l'envoyer à l'OFPRA par la Poste, et en recommandé, (coûte 5,25€ minimum) avec tous les documents demandés dans un **délai de 21 jours.**
Si votre dossier est complet, l'OFPRA vous envoie une **lettre d'enregistrement.**
Cette lettre vous permettra de renouveler votre attestation de demande d'asile pour une durée de 9 mois.

Il faut souvent plusieurs jours pour renouveler votre attestation de demande d'asile (récépissé), pensez à vous présenter à la préfecture quelques jours avant la date d'expiration, avec une attestation de domiciliation récente, pour être certain de ne pas rencontrer de problème.

Si votre attestation de demande d'asile n'est plus valable, vous pouvez être arrêté lors d'un contrôle d'identité (voir page 31).

Procédure accélérée

Cette procédure ne vous est pas favorable.
Les délais d'examen de votre dossier seront réduits, l'hébergement et l'allocation financière peuvent vous être refusés.
N'oubliez pas de demander à la préfecture un **document justifiant la décision** de vous placer en procédure accélérée. Cette notice doit être ajoutée à votre dossier OFPRA. Elle vous sera indispensable dans votre dossier.
Pour le renouvellement de votre attestation de demande d'asile (*récépissé*), suivre les mêmes conseils que pour la procédure normale.

Vous pouvez être placé en procédure accélérée pour les raisons suivantes :

- si vous refusez la prise d'**empreintes** ou si vos empreintes ne sont pas lisibles
- si vous avez **dissimulé des informations** sur votre trajet ou sur votre identité
- si vous avez reçu une **Obligation de Quitter le Territoire Français** (OQTF)
- si vous avez déjà fait une demande d'asile et que vous faites un **réexamen** (page 58)
- si vous avez fait votre demande plus de **90 jours après votre arrivée en France**, sans justifier ce délai. Cela est considéré comme un signe que vous n'avez pas un besoin urgent d'être pris en charge
- si vous venez d'un ***pays dit sûr*** : Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Serbie.

Si vous pensez que votre demande doit être en procédure normale, vous pouvez indiquer à l'OFPRA (dans votre récit ou lors de l'entretien) la raison de votre désaccord. L'OFPRA peut vous placer en procédure normale. Si l'OFPRA ne le fait pas, vous pouvez exposer vos arguments à la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile), page 54.

Procédure Dublin

Si la préfecture vous place en procédure Dublin, c'est parce que vos empreintes ont été retrouvées dans un autre pays européen, que vous avez demandé l'asile ou obtenu un visa d'un autre pays d'Europe. C'est ce pays qui est responsable de votre demande d'asile. La préfecture demandera à ce pays de vous reprendre pour examiner votre demande.
En attendant la réponse du pays responsable, vous aurez le droit de rester en France et bénéficier des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile (CMA), comme l'allocation pour le demandeur d'asile (ADA), l'assurance maladie (CSS), etc. La préfecture va vous fixer plusieurs rendez-vous auxquels vous devez vous rendre si vous souhaitez continuer d'avoir le droit à l'hébergement et à l'allocation.

Attention, lors de l'un de ces rendez-vous **un arrêté de transfert** peut vous être remis par la préfecture. A partir de ce moment, vous risquez d'être placé en centre de rétention ou assigné à résidence, et d'être transféré vers le pays responsable de votre demande d'asile. La France a normalement 6 mois pour vous transférer à partir de la date où le pays responsable a accepté de vous reprendre.

Il est possible de faire un recours pour demander à ce que la France soit responsable de votre demande d'asile et à ne pas être transféré (délai de recours : 48h en cas d'assignation à résidence ou de rétention, sinon 15 jours). Les chances de gagner ce type de recours dépendent de votre situation individuelle (santé, famille, pays par lesquels vous êtes passé, etc.) mais sont généralement très faibles.

Attention : si vous perdez votre recours, le temps d'attente avant de pouvoir enregistrer votre demande d'asile en France est de 18 mois, pendant lesquels vous pouvez toujours être transféré.

Rendez-vous le plus rapidement possible dans une permanence juridique pour obtenir des conseils et de l'aide pour un éventuel recours (voir page 11).

Si vous n'avez pas été transféré dans le pays responsable pendant le délai de transfert (6 mois ou plus en fonction de votre situation), la France sera normalement en charge de votre demande d'asile.

Attention, chaque situation Dublin est différente, ce qui a marché pour une personne ne marchera pas forcément pour vous.

Si vous avez été transféré mais que vous êtes revenu en France, vous pourrez à nouveau enregistrer votre demande d'asile en préfecture**.** La préfecture refuse souvent d'enregistrer les dossiers, si c'est le cas, rendez-vous dans une permanence juridique ou chez un avocat.

Si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous qui vous sont donnés par la préfecture ou si vous refusez d'être transféré, vous risquez d'être placé en fuite. Dans ce cas, vous n'aurez plus droit à l'hébergement dans le cadre de la demande d'asile, ni à l'allocation ADA. Le délai de transfert sera allongé pour un total de 18 mois.

Attention **il est très compliqué de calculer les délais, vous devez demander conseil à un juriste** (voir page 11). A la fin de ce délai, la France deviendra responsable de votre demande d'asile.

Dans tous les cas, rendez-vous dans une permanence juridique avec tous vos papiers (voir page 11) pour y obtenir plus d'informations sur la procédure Dublin et votre situation personnelle.

EXAMEN DE LA DEMANDE D'ASILE

1. Le dossier OFPRA

C'est quoi l'OFPRA ?

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) est un établissement public, chargé de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales, relatifs à la reconnaissance des qualités de réfugié ou d'apatride, et de l'admission à la protection subsidiaire.
Il examine la demande d'asile et prend la décision d'accorder à la personne la protection internationale ou de rejeter la demande. Sa décision peut être contestée auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

La décision de l'OFPRA concernant votre demande d'asile repose sur le dossier OFPRA et l'entretien, lisez bien les informations sur la constitution de votre dossier ainsi que sur la préparation de l'entretien.

A travers votre récit, il faut réussir à convaincre l'OFPRA que vous êtes vraiment **en danger dans votre pays** et que vous ne pouvez y retourner sans crainte de persécutions, menaces graves contre votre vie, ou sans être exposé à des conflits armés. Nous vous recommandons fortement de faire appel à **l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat pour écrire votre récit**.

CONSEIL : prenez en photo tous vos documents dans votre téléphone, prenez contact avec une association pour faire des photocopies du dossier complet. Il est très important d'avoir une copie de ces documents.

Vous devez envoyer le dossier de votre demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours !

Comment remplir le dossier OFPRA ?

1. Il doit être rempli en **français**.

2. Il doit être **signé** par le demandeur d'asile.

3. Il doit comporter :

- **2 photos d'identité** au format officiel
- la photocopie de **l'attestation de demandeur d'asile** (*récépissé*)
- **l'original de votre passeport**, de votre carte d'identité ou tout autre document d'état civil si vous en avez.

4. Il doit être rempli avec vos **informations personnelles** ainsi que celles de votre famille (nom, prénom, date et lieu de naissance, etc.).

5. Il doit préciser **la langue** dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant l'entretien.

6. Il doit contenir **votre récit en français** avec toutes les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays pour demander l'asile en France.

Le récit écrit est le premier moyen pour faire connaître vos craintes, dans leur contexte et en détail. Il faut donc y apporter des informations précises et cohérentes. Il doit contenir les noms des personnes et des lieux que vous citez, ainsi que les dates dans le calendrier de votre pays.
Si vous disposez de **preuves matérielles** pour appuyer votre récit et attester des persécutions que vous avez subies (photos, lettres de menace, etc.), ajoutez-les à votre dossier.

Nous vous déconseillons d'ajouter des événements que vous n'avez pas vécus et de payer des personnes non professionnelles pour la traduction de votre récit : cela pourrait nuire à la crédibilité de votre demande d'asile. **Les associations peuvent vous aider à écrire votre récit en français gratuitement.**
→ S'il y a des erreurs dans votre dossier ou votre récit, vous pourrez demander à les corriger lors de l'entretien.

Vous avez besoin d'aide pour remplir votre dossier

Vous pouvez demander à la **Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA)** de vous aider pour remplir le dossier et rédiger votre récit en français.
(*La SPADA est l'organisation qui vous donne une adresse postale si vous n'avez pas de logement).
D'autres associations peuvent vous aider pour votre dossier OFPRA (voir page 11).

Même si vous êtes aidé par une association ou par un avocat, **lisez attentivement les informations données dans ce guide concernant le dossier OFPRA :** ce qui est écrit dans votre dossier OFPRA est important pour la suite de vos démarches.

Comment et quand envoyer le dossier OFPRA ?

Le dossier doit être envoyé à l'OFPRA **dans un délai de 21 jours après votre passage à la préfecture.**

Le dossier doit être envoyé à cette adresse :

OFPRA
201 rue Carnot
94 120 Fontenay-sous-Bois

À envoyer **en lettre recommandée avec accusé de réception** (coûte 5,25€ minimum).

Cela vous permettra de prouver que vous avez bien envoyé votre dossier s'il est perdu. Si vous décidez de déposer votre dossier directement à l'OFPRA, vous n'aurez pas immédiatement de preuve de dépôt du dossier.

Il est conseillé au demandeur d'asile de conserver les photocopies de l'ensemble de son dossier (formulaire, récit et documents joints) ainsi que la preuve de la bonne réception du dossier par l'OFPRA. Vous recevrez par courrier la lettre d'enregistrement de votre demande d'asile. Pensez à regarder au dos de la lettre, il y a parfois directement votre convocation à l'entretien.

2. L'entretien

L'entretien à l'OFPRA est le moment le plus important de votre parcours de demande d'asile.
Vous êtes allé au GUDA avant le 2 mai 2022: Vous recevrez la convocation par courrier, le plus souvent en même temps que la lettre d'enregistrement de votre demande d'asile : vérifiez chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation ! La date, l'heure ainsi que les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées dans la lettre. Vous devez vous présenter à l'heure le jour de votre entretien et ne pas prendre de billet retour trop tôt. L'OFPRA peut également vous avertir de la date de votre entretien par e-mail et par SMS.

Vous êtes allé au GUDA après le 2 mai 2022 : Vous recevrez la convocation sur votre espace en ligne, après la confirmation d'enregistrement de la demande d'asile. Vérifiez chaque semaine si de nouvelles informations sont arrivées.
La date, l'heure ainsi que les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées sur votre espace en ligne.

L'OFPRA organise maintenant les entretiens dans deux lieux différents à Fontenay-sous-Bois ou à Paris. Pensez à bien vérifier dans le texte de la lettre à quelle adresse vous avez rendez-vous.

• Qui sera présent à l'entretien ?

Ces personnes sont soumises à la neutralité et à la confidentialité :
- **Un officier de protection,** qui travaille pour l'OFPRA. Son titre n'a rien à voir avec la police.
- **Un interprète** si vous ne parlez pas français. Vérifiez que cet interprète parle la même langue que vous. Si vous ne le comprenez pas ou si vous pensez qu'il n'est pas neutre, vous devez le signaler à l'officier de protection.

Si vous en faites la demande, **un représentant associatif** ou **un avocat** (spécialement autorisé) peut aussi être présent. C'est un témoin silencieux durant l'entretien. Il peut formuler des observations seulement à la fin de celui-ci.

• Comment se déroule l'entretien

Au cours de l'entretien, l'officier de protection de l'OFPRA pose des questions sur la base des informations données dans votre dossier OFPRA mais ce sont vos déclarations lors de l'entretien qui auront le plus de poids pour la décision finale.

1. La première partie de l'entretien porte sur votre état civil : l'officier de protection vous pose des questions pour vérifier votre identité et votre situation familiale. Il est important de confirmer l'état civil de votre famille (orthographe) et de n'oublier personne.

2. La deuxième partie de l'entretien porte sur votre histoire et vos craintes personnelles et vous permet de raconter les événements qui vous ont conduit à quitter votre pays. Des précisions vous seront ensuite demandées sur les circonstances de ces événements (dates, lieux etc.). Vos réponses doivent être le plus détaillées possible et insister sur ce qui vous est arrivé personnellement.

3. A la fin de l'entretien, vous devrez expliquer quelles sont vos craintes actuelles et indiquer ce qui pourrait vous arriver en cas de retour dans votre pays.

Un entretien peut durer de 45 minutes à plusieurs heures. Vous avez le droit de demander à faire une pause pour boire ou aller aux toilettes.

• Comment se préparer ?

L'entretien est confidentiel : vous pourrez donc vous exprimer librement.
Il est important de répondre de manière naturelle et le plus spontanément possible, et surtout à la question qui vous est posée avant tout.
N'apprenez pas par cœur votre récit ; essayez de détailler ce que vous avez vécu en essayant de vous rappeler de l'ordre chronologique des événements, des dates, des lieux, des noms des personnes et de leur fonction : c'est-à-dire **de tous les détails qui permettront à l'officier de protection de bien comprendre votre histoire.**

Il ne faut jamais mentir : si vous ne savez pas quelque chose ou que vous avez oublié, dites-le. **Si vous ne comprenez pas la question posée ou si vous pensez ne pas avoir été compris,** n'hésitez pas à le dire à l'officier de protection.

Si vous souffrez de pertes de mémoire, que vous faites souvent des cauchemars et que le rappel des événements est trop douloureux pour vous, il est important de prévenir l'officier de protection au cours de l'entretien pour qu'il comprenne votre situation. Vous souffrez peut-être d'un syndrome de stress post-traumatique, il peut être utile d'aller voir un médecin pour en parler et obtenir un certificat médical à remettre à l'OFPRA (voir page 24).

• Quand et comment allez-vous recevoir la réponse ?

L'OFPRA rend sa décision dans un délai moyen de 3 à 4 mois.

Il est possible d'être convoqué à un deuxième entretien.

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. Il est donc très important de vérifier votre courrier au moins une fois par semaine.
Le facteur laisse un « Avis de passage » dans votre centre de domiciliation. Avec cet avis de passage et votre attestation de demande d'asile vous pouvez récupérer votre lettre recommandée **pendant 15 jours à la Poste.**

⚠ Depuis la nouvelle loi asile, l'OFPRA peut également vous communiquer la décision par voie électronique. Si vous avez fourni votre adresse e-mail à l'administration, pensez à consulter régulièrement vos e-mails. La date à laquelle vous êtes notifié de votre décision est importante pour calculer le délai de recours.

3. La décision

L'OFPRA va décider si la France doit vous protéger : il peut accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ; il peut aussi rejeter votre demande.

1. Si l'OFPRA vous reconnaît la qualité de réfugié : Vous avez le droit d'obtenir de la préfecture une carte de résident de 10 ans renouvelable.

2. Si l'OFPRA vous accorde la protection subsidiaire : Vous aurez droit à une carte de séjour de 4 ans (renouvelable), puis une carte de résident de 10 ans renouvelable. Il est possible de faire appel de la décision de l'OFPRA en vue d'essayer d'obtenir le statut de réfugié (voir pages suivantes). Cet appel ne remet pas en cause l'obtention de la procédure subsidiaire.
→ Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire page 60 pour connaître les prochaines démarches.

3. Si l'OFPRA rejette votre demande : Vous pouvez faire un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) (voir page 54).

⚠ Depuis la nouvelle loi asile, **certaines personnes en PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE (réexamen, pays d'origine sûr, etc.) n'ont plus le droit au séjour après une décision de rejet de l'OFPRA si celle-ci est accompagnée d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).**
Elles peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine même pendant la période de recours à la CNDA. Dans ce cas, rendez-vous immédiatement dans une permanence juridique pour demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (voir page 11).

FAIRE APPEL

C'est quoi la CNDA ?

La Cour Nationale du Droit d'Asile est une juridiction administrative. Elle examine les recours formés contre les décisions de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides).
Après un examen approfondi des arguments des parties (l'OFPRA et le demandeur d'asile), elle prend sa décision.

Elle peut annuler le rejet de l'OFPRA et accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Elle peut aussi rejeter le recours. Dans ce cas, l'asile en France est refusé au demandeur.

Comment faire un recours à la CNDA ?

Si l'OFPRA a rejeté votre demande d'asile, vous pouvez faire un recours à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour contester la décision de l'OFPRA.

Ecrire un recours n'est pas simple :
Il vaut mieux demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (voir page 55).

Vous avez trois possibilités :

1. Demander un **avocat gratuit** pour vous aider (aide juridictionnelle).

2. Engager vous-même un **avocat payant**.

3. Faire votre recours **seul** (vivement déconseillé).
Le recours doit être présenté sous la forme d'une lettre, qui peut être accompagnée de documents, et qui doit être écrite en français. Dans cette lettre on doit trouver certains éléments importants :

- **Votre état-civil et des informations vous concernant** (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse).

- **Des arguments pour contrer les points de la décision de l'OFPRA** que vous contestez. Vous devez bien exposer la ou les raisons pour lesquelles vous pensez que l'OFPRA a pris la mauvaise décision sur votre dossier.

⚠ Le recours doit être arrivé à la CNDA au maximum un mois après que vous ayez reçu la décision de l'OFPRA : c'est à dire un mois après la date de notification (retrait du courrier à la Poste ou avis de passage du facteur).

1. Avocat gratuit

Attention, les délais pour demander l'assistance gratuite d'un avocat sont très courts : vous devez faire une **demande dans les 15 jours après le retrait de la décision OFPRA.** Depuis la nouvelle loi asile, il n'est plus possible de demander l'aide juridictionnelle après ce délai de 15 jours, vous devrez alors vous défendre seul ou avec un avocat payant. Ce n'est pas conseillé.
Si vous avez demandé l'aide juridictionnelle, votre avocat vous accompagnera alors dans toutes les démarches liées au recours (il reçoit une copie de vos courriers).

Deux manières de faire une demande d'avocat :
•Demander l'aide de la Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA) ou d'une d'association spécialisée
Vous devez vous rendre à la SPADA ou dans une permanence juridique pour obtenir de l'aide (voir page 11).
• Demander l'aide juridictionnelle par vous-même
Ecrire une lettre signée de votre main, en précisant bien votre état civil, le numéro de votre dossier OFPRA et y joindre la copie de la décision de l'OFPRA.
Il faut envoyer ces documents en courrier recommandé (coûte 5,25€ minimum) avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Cour nationale du droit d'asile
Bureau d'aide juridictionnelle
35 rue Cuvier,
93 558 Montreuil Cedex

Ou par fax au **01 48 18 43 11**
Ou en **déposant vous-même sur place** votre lettre.

Si vous demandez un avocat gratuit dans les 15 jours après avoir reçu votre lettre de rejet de l'OFPRA, **le délai d'un mois pour le dépôt du recours est interrompu, jusqu'à ce que l'on vous accorde un avocat.**

Vous pouvez également trouver vous-même un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle. Il ou elle devra envoyer une lettre à la CNDA pour les informer qu'il/elle prend votre dossier.

Dans les deux cas, vous allez recevoir rapidement (15 jours environ) deux lettres:
•une lettre d'enregistrement de votre demande
•une lettre d'acceptation de votre demande et indiquant le nom et l'adresse de l'avocat qui vous représentera.

A partir du moment où vous recevez cette lettre, le délai d'un mois reprend et votre avocat dispose donc de peu de temps pour faire le recours. Il a besoin de vous rencontrer et d'écouter votre histoire afin de préparer les arguments contre la décision de l'OFPRA.

Contactez-le rapidement ! Les avocats sont souvent très occupés, mais n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec lui/elle. Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec votre avocat, vous pouvez demander l'aide d'une association (voir page 11).

2. Avocat payant

Si vous voulez prendre un avocat privé de votre choix pour vous défendre devant la CNDA, **vous devez le trouver vous-même et payer ses honoraires.**

A l'aide de votre avocat, vous devez envoyer votre recours à la CNDA dans le délai d'un mois suivant la notification de rejet de votre demande d'asile par l'OFPRA.

Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec l'avocat que vous avez payé, vous pouvez demander l'aide d'une association (voir page 11).

3. Faire recours sans avocat

Ce n'est pas recommandé.
Vous devrez défendre votre dossier à la CNDA sans l'aide d'un avocat.

Si vous souhaitez faire seul votre recours et défendre votre dossier, lisez les informations données précédemment pour connaître les éléments importants d'un recours, renseignez-vous sur les sites spécialisés (voir page 28), et rapprochez-vous d'une permanence juridique (voir page 11).

Que se passe-t-il après le dépôt de votre recours ?

C'est la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) qui instruit votre demande.

• Vous recevrez d'abord **une lettre d'enregistrement du recours** à la CNDA qui prouve que votre recours est bien enregistré.
• Ensuite vous recevrez **une convocation à la CNDA pour une audience publique** (sauf si vous demandez le huit-clos).

⚠ **Si votre recours ne présente pas d'arguments pertinents pour contester la décision de l'OFPRA, une décision de rejet peut être prise par ordonnance, c'est-à-dire sans examen approfondi, et sans audience.**

L'audience se déroule dans les locaux de la CNDA (soit au 35 rue Cuvier, 93100 Montreuil, en région parisienne, soit sur l'Ile de la Cité, au centre de Paris).

Il est important que vous y alliez. Sachez que les audiences sont publiques. Vous pouvez donc si vous le souhaitez assister à des audiences d'autres personnes, pour voir comment cela se passe avant que vous soyez vous-même convoqué.

Lors de l'audience, vous vous trouverez face à une formation de jugement composée de trois personnes.
A vos côtés, seront assis **votre avocat** (à droite) et **votre interprète** (à gauche).

Si vous êtes en procédure accélérée, vous n'aurez pas trois personnes en face de vous, mais une seule : **un juge unique.**

Le jour de votre audience, vous pouvez demander (par le biais de votre avocat) à être entendu à huis-clos – c'est-à-dire sans public.

L'audience se déroule comme suit :

1. **Le rapporteur** lit la décision de l'OFPRA, que vous aurez déjà reçue par courrier.

2. **Le ou les juges vous posent des questions directement pour comprendre votre histoire.** Cette phase est très importante, car les juges cherchent la vérité et doivent être convaincus de la réalité de vos craintes. Pour cela vous devez répondre le plus naturellement et spontanément possible à leurs questions, tout en apportant les détails et les circonstances demandés (voir conseils pour l'entretien OFPRA page 52). A ce moment ne comptez que sur vous, et non sur votre avocat, qui ne connaît pas aussi bien les événements que vous avez personnellement vécus.

3. **Enfin, votre avocat prendra la parole pour plaider votre demande d'asile** en insistant sur les points les plus importants de votre histoire et pour critiquer la décision de l'OFPRA.

Après l'audience, la CNDA vous envoie sa décision par lettre recommandée. La décision sera également affichée à la CNDA. La date d'affichage vous est communiquée le jour de l'audience (21 jours pour la procédure normale et 8 jours pour la procédure accélérée).

Que faire quand vous avez reçu la décision de la CNDA ?

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse.
Il est donc **très important de vérifier chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation.**

La CNDA peut soit décider d'annuler la décision de l'OFPRA, c'est-à-dire qu'elle vous accorde le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, soit refuser votre demande d'asile.

Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire les informations page 60, qui vous expliquent comment procéder pour la suite des démarches.

Si la CNDA refuse de vous accorder la protection, très peu de choses sont encore possibles :
- Un recours devant le conseil d'Etat est possible mais les conditions sont très strictes : il s'agit d'un recours qui concerne uniquement les problèmes liés à la procédure et non pas le contenu de votre dossier.
- Un réexamen de votre demande d'asile est possible mais il faut pour cela disposer d'éléments nouveaux (voir page 58).

⚠ Si la CNDA refuse de vous accorder l'asile, cela signifie que vous n'avez plus droit au séjour sur le territoire français. Vous pouvez par la suite recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). Si c'est le cas, et que vous vous faites arrêter, vous pouvez être renvoyé dans votre pays. Rendez-vous en permanence juridique pour demander des conseils et lisez bien la page « en cas d'arrestation » pour connaître vos droits (page 31).

Vous avez le droit de demander **l'aide au retour volontaire** auprès de l'OFII d'Amiens. Cela implique **un retour dans votre pays d'origine** et vous donne droit à une aide financière. Pour certains pays, une aide à la réinsertion est proposée de retour dans votre pays d'origine (voir le site de l'OFII : http://www.retourvolontaire.fr/)

RÉEXAMEN

Si vous êtes alerté de nouveaux événements qui concernent votre sécurité dans votre pays, il est possible de demander le réexamen de votre demande d'asile à l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides). Il n'existe pas de délai pour lancer ce réexamen. **Seule compte l'existence de nouveaux événements qui confirment les menaces à votre encontre en cas de retour dans votre pays.**

Soyez attentif à ce qui est considéré comme un élément nouveau.

Si vous déposez une demande de réexamen avec un dossier qui ne correspond pas aux critères décrits ci-dessous, votre demande sera rejetée sans entretien.

Qu'est-ce qu'un fait nouveau ?

Il s'agit d'un événement qui indique que vous pouvez toujours craindre des persécutions ou des menaces graves c'est-à-dire que ces craintes sont actuelles. Le fait est nouveau s'il est intervenu après le rejet définitif de votre précédente demande d'asile.

Le fait est donc nouveau s'il s'est passé :

• Après la date de la décision de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

• Après la date de la décision de l'OFPRA (dans le cas où vous n'aviez pas formé de recours devant la CNDA).

• Ou si vous démontrez que vous ignoriez l'événement à la date du rejet ou que vous n'aviez pas la possibilité de les présenter lors de votre première demande.

Voici quelques exemples d'événements considérés comme fait nouveau s'ils n'ont pas déjà été évoqués devant l'OFPRA ou la CNDA :

• L'évolution de la situation politique et/ou sécuritaire du pays si celle-ci a une incidence sur votre situation personnelle.

• La reconnaissance d'une protection d'un proche dont les craintes de persécutions sont liées à votre situation.

Une preuve nouvelle n'est pas un fait nouveau.

La demande de réexamen n'est pas acceptée si vous rapportez un élément qui ne fait que confirmer vos déclarations orales ou écrites de la précédente demande.

Exemples :

• L'attestation d'affiliation à un parti politique n'est qu'une preuve nouvelle si vous aviez déjà évoqué votre appartenance à ce parti politique.

• De même, un article de journal ou la lettre d'un avocat qui attestent de faits déjà révélés lors de la précédente demande sont considérés comme de simples preuves confirmant des faits antérieurs.

Sachez qu'un élément nouveau n'est pas obligatoirement un document écrit.

Il peut s'agir d'un événement que vous pouvez faire valoir par simples déclarations. Dans ce cas, il faudra être très précis dans votre récit (dates, lieux, noms de personnes, etc.), pour permettre de retracer l'événement.

IMPORTANT A SAVOIR

Ce n'est pas parce que l'élément est considéré comme « nouveau » que vous obtiendrez automatiquement une protection. **Ne versez aucun document à votre dossier sans expliquer comment vous l'avez obtenu et pourquoi vous ne l'avez pas présenté lors de votre première demande d'asile.** Il faut savoir que même si certains documents rapportent un fait nouveau, les demandes de réexamen sont très souvent rejetées par l'OFPRA et la CNDA parce qu'ils doutent de leur authenticité.

Comment faire une demande de réexamen ?

La demande de réexamen est gérée, comme pour la première demande, par l'OFPRA et la CNDA.

En premier lieu, **vous devez donc vous présenter à la Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA) pour obtenir un rendez-vous en préfecture et y déposer votre demande de réexamen.** Normalement, vous devez vous rendre dans la SPADA du département de la préfecture où vous aviez fait votre première demande d'asile.

A la préfecture, on vous remet une autorisation provisoire de séjour (APS) et un dossier de demande de réexamen (rose). Une demande de réexamen est forcément placée en procédure accélérée. Les délais d'examen du dossier seront donc assez courts.

Il vaut mieux écrire votre récit avec les faits nouveaux et demander conseil à une association avant d'aller à la préfecture. **Vous aurez seulement 8 jours pour envoyer votre dossier à l'OFPRA.**

Si votre demande de réexamen est déclarée irrecevable par l'OFPRA, vous pouvez faire un recours devant la CNDA pour contester cette décision. Si votre demande a été considérée comme recevable, mais après examen, a été rejetée par l'OFPRA, vous pouvez, comme lors de votre première demande, faire un recours auprès de la CNDA (voir page 54).

SI VOUS AVEZ LA PROTECTION INTERNATIONALE (RÉFUGIÉ)

A l'issue de votre demande d'asile, l'OFPRA ou la CNDA vous a accordé la protection internationale : **le statut de réfugié**, ou **la protection subsidiaire**, ou **le statut d'apatride.**
Cela signifie que :
• Vous êtes protégé par la France.
• Vous avez droit au séjour sur le territoire français.

• Vous allez bénéficier de beaucoup de droits qui sont accordés aux personnes en situation régulière sur le territoire.

⚠ Dès la réception de la décision, vous devez vous rendre en préfecture avec une attestation de domiciliation et la décision pour y obtenir un récépissé. **Le récépissé est un document provisoire qui atteste de la « reconnaissance de protection internationale » et vous permet de commencer à effectuer vos démarches en attendant votre carte de résident.**

Quels sont vos droits ?

• L'OFPRA va vous délivrer des documents d'état civil, c'est-à-dire qu'ils vont établir des documents à votre nom qui seront reconnus par les administrations françaises (acte de naissance, acte de mariage, ...). Vous n'avez plus le droit d'entrer en contact avec l'administration de votre pays d'origine sous peine de vous voir retirer la protection de la France.

• Droit au séjour : après réception des documents d'état civil délivrés par l'OFPRA
- les réfugiés obtiennent une carte de résident de 10 ans.
- les bénéficiaires de la protection subsidiaire obtiennent une carte séjour pluriannuelle d'une durée de 4 ans (renouvelable).

• Vous avez le droit d'obtenir **un titre de voyage** qui vous permettra de voyager à l'étranger sauf dans votre pays d'origine. La demande doit être déposée à la préfecture, par courrier ou par voie électronique. Il faut: 2 photos d'identité, votre carte de résident, un justificatif de domicile, un justificatif de votre protection de l'OFPRA. Le titre de voyage coûte 45 €.

• Dès la réception de la décision de l'OFPRA " ou de la CNDA vous pouvez **ouvrir vos droits pour bénéficier des prestations sociales et familiales** (allocations et hébergement).

Si vous avez moins de 25 ans, vous pouvez vous rapprocher de la Mission locale pour ouvrir vos droits à la "garantie jeunes", qui vous permettra d'accéder à une allocation. Il y a des Missions locales dans beaucoup de villes.

Si vous avez plus de 25 ans, vous pouvez faire les démarches en ligne, auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour bénéficier du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Lorsque vous obtenez le statut de réfugié ou bénéficier de la protection subsidiaire, vous n'êtes plus considéré comme un demandeur d'asile : vous n'avez plus droit aux mêmes places d'hébergement.
Vous pouvez prétendre à un logement social en vous créant un "numéro unique" sur : www.demande-logement-social.gouv.fr

Il est très important d'obtenir l'aide d'un travailleur social pour vous aider à trouver un hébergement adapté à votre situation et vous accompagner dans la démarche de demande de logement social.

• Vous avez le droit de travailler en France.
Pour plus d'informations : voir page 38
• Vous pouvez reprendre des études : voir page 40.

• Vous pouvez **échanger votre permis** de conduire pour un permis de conduire français. Pour cela, le permis doit être en cours de validité, avoir été obtenu avant la délivrance du premier titre de séjour ou visa long séjour, être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle.
La demande doit être effectuée en ligne : https://permisdeconduire.ants.gouv.fr.
Délais : Vous avez moins d'un an après la date de début de validité du récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale pour le faire.

• Vous pouvez demander **la naturalisation** pour obtenir la nationalité française.
- Si vous avez obtenu le **statut de réfugié**, vous pouvez le faire dès la reconnaissance du statut de réfugié.
- Si vous avez obtenu **la protection subsidiaire** : il faut prouver de 5 ans de résidence en France. Il faut en faire la demande dans la préfecture de son lieu de résidence.

La réunification familiale

Vous pouvez faire venir en France les membres de votre famille :
- **Votre conjoint** (mari ou femme), votre concubin ou partenaire.
Attention : si l'union ou le mariage est postérieur à la date de votre demande d'asile, cela sera une procédure différente dite de "regroupement familial" qui est plus difficile.
- Vos enfants (âgés de moins de 20 ans) et **les enfants de votre conjoint** (moins de 18 ans).
Si vous êtes mineur, vous pouvez faire venir en France **vos parents et vos frères et sœurs mineurs.**

Comment faire venir votre famille ?
1 - Votre famille doit faire une demande de visa long séjour au Consulat de France le plus proche de son lieu de résidence.
Le dossier à remettre au consulat comporte un formulaire, le(s) passeport(s) des membres de votre famille, 4 photos d'identité par membre, le justificatif de votre protection de l'OFPRA, une copie de l'acte de naissance et/ou de mariage. **L'examen du dossier coûte 99 €.**

2 - Une fois la demande enregistrée au consulat, **le Bureau des familles de réfugiés** vous contactera pour obtenir une copie recto-verso de votre carte de résident ou du récépissé, un formulaire concernant votre situation familiale, un justificatif de domicile, tout élément susceptible de prouver la réalité de vos liens familiaux.

3 - La procédure peut durer jusqu'à 8 mois.
- Si le visa long séjour est accordé, votre famille a 3 mois pour se rendre en France.
- Si la demande de visa est refusée ou en cas de non-réponse du consulat, vous avez 2 mois pour former un recours.

Comment obtenir de l'aide ?

Ces premières démarches peuvent sembler un peu compliquées mais vous pouvez **obtenir de l'aide** auprès de différentes organisations :

• La structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) ou le centre d'hébergement auprès duquel vous étiez domicilié pendant votre demande d'asile. Ils peuvent vous aider dans l'ouverture de vos droits, la recherche d'une nouvelle adresse et d'un logement.

• Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville dans laquelle vous êtes domicilié/hébergé. Demandez à obtenir un rendez-vous avec un·e assistant·e social·e pour être aidé dans vos démarches et pour déposer un dossier de demande de logement social.

• Vous pouvez aussi vous rendre dans les **permanences juridiques spécialisées** dans l'accompagnement des réfugiés (voir page 11).

TITRES DE SÉJOUR

Les titres de séjour sont un moyen différent de l'asile d'avoir un droit au séjour en France (des papiers). Il y a plusieurs titres de séjour, car on peut en demander pour plusieurs raisons : la vie privée et familiale en France, la santé, le travail...

Le fonctionnement du titre de séjour n'est pas le même que celui de l'asile. Pour l'asile, il faut parler des persécutions subies dans votre pays d'origine, alors que pour obtenir un titre de séjour c'est votre situation en France qui compte.

Dans de nombreux cas, vous devrez prouver par des documents votre durée de présence en France, votre maîtrise de la langue, vos liens avec des personnes françaises ou étrangères qui ont un droit au séjour...

Vous aurez donc besoin d'avoir gardé beaucoup de documents *qui prouvent votre présence en France. Pour plus de conseils et d'informations sur les documents à conserver, voir page 5.*

La majorité des titres de séjour se demande depuis le pays d'origine, au consulat de France. Il faut alors demander un visa de longue durée (visa D) qui donne droit à un titre de séjour (par exemple pour le regroupement familial, pour faire ses études en France, pour venir travailler en France). Le visa de longue durée s'oppose au visa touristique, qui ne dure que 3 mois maximum (visa C).

Mais **si vous êtes déjà en France, vous pouvez demander à obtenir certains titres de séjour** pour avoir un droit au séjour sur le territoire français. On parle alors de "régularisation".

Il est possible de demander un titre de séjour :

- **Si vous êtes en "situation irrégulière",** c'est à dire que vous n'avez pas de papiers vous donnant un droit au séjour en France.
- **Si vous êtes en demande d'asile,** en même temps que votre procédure de demande d'asile. La préfecture vous demandera si vous voulez déposer également une demande de titre de séjour; **il faudra donner une réponse sous deux mois.**

Sauf pour les titres de séjour pour soin (3 mois), et pour certains autres cas exceptionnels (délai illimité). Votre demande de titre de séjour ne sera traitée qu'une fois que vous aurez reçu une réponse à votre demande d'asile.

Il y a de très nombreuses conditions pour obtenir un titre de séjour. ***La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Chaque demande est individuelle et les chances d'obtenir un titre de séjour dépendent de votre situation personnelle. Faire une demande de titre de séjour peut conduire à votre expulsion en cas de rejet de la demande.*** *Pour plus d'information sur quoi faire en cas d'arrestation, page 31.*

Pour ces raisons, il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour. Rendez-vous dans une permanence juridique pour évaluer votre situation personnelle, voir si vous remplissez bien les critères demandés pour obtenir un titre de séjour, et vous aider dans votre dossier (voir page 11).

Certains titres de séjour sont plus sûrs que d'autres. On fait la différence entre les « titres de séjour ***de plein droit*** » et les « titres de séjour ***discrétionnaires*** ».

Les critères pour obtenir un titre de séjour de plein droit sont inscrits dans la loi. Normalement, si vous remplissez ces critères, le titre de séjour doit être délivré par la préfecture. En cas de refus, on peut faire appel à un avocat pour faire "un recours". La majorité des titres de séjour de "vie privée et familiale" sont de plein droit (parent d'enfant français, mariage avec un français, liens intenses de vie privée et familiale). C'est aussi le cas du titre de séjour santé pour des maladies très graves qui ne peuvent pas être soignées dans le pays d'origine. Mais attention: les conditions pour les obtenir sont nombreuses et parfois "floues" !

Les titres de séjour discrétionnaires sont plus risqués et plus difficiles à obtenir car, comme leur nom l'indique, ils sont "à la discrétion du préfet", c'est-à-dire soumis à son bon vouloir. Cela signifie que même si vous remplissez les critères du titre de séjour le préfet peut toujours refuser de le donner. Le titre de séjour travail est discrétionnaire.

Remplir les conditions (même pour un titre de séjour de plein droit) ne signifie pas que le titre de séjour vous sera automatiquement accordé. Il y a toujours un risque de refus et de décision d'expulsion. Ne commencez pas cette procédure tout seul, ***demandez de l'aide à une association spécialisée*** sur les titres de séjour (voir page 11).

Titres de séjour dans le cadre d'une régularisation en France

● DE PLEIN DROIT (remplir les conditions, qui peuvent être floues)
● DISCRETIONNAIRES (remplir les conditions + avis favorable du préfet)

VOTRE SITUATION				TITRES DE SÉJOUR
● Étudiants M2 en recherche d'emploi (APS* 12 mois)	● Visiteurs	● Salariés / travailleurs temporaires	● Jeune confié à l'ASE après 16 ans et suivant une formation	→ **Titres de séjour pour le travail**
	● Mariage avec une personne française (si entrée avec visa)	● Liens personnels et familiaux (intenses, stables, anciens)	● Parents d'enfant français	→ **Titres de séjour pour la vie familiale**
	Étranger malade *(maladie très grave qui ne peut pas être soignée dans le pays d'origine)*	● Parents d'enfant malade (APS* 6 mois)	Accident du travail / maladie professionnelle	→ **Titres de séjour pour la santé**
Naissance / entrée avant 13 ans **et** résidence en France	Jeune confié à l'ASE avant ses 16 ans	Motifs exceptionnels ou humanitaires	Présence habituelle depuis 10 ans	→ **Titres de séjour pour la vie privée**
Victimes de violences conjugales	Victimes de traites ou de proxénétisme	Bénéficiaires d'une ordonnance de protection	Parcours de sortie de prostitution (APS* 6 mois)	→ **Titres de séjour pour motifs de violence**

*APS = Autorisation Provisoire de Séjour

Les Algériens dépendent de l'accord Franco-Algérien et les titres de séjour qu'ils peuvent demander sont différents des autres.

PRINTEMPS 2023
FRANÇAIS
OISE

Si vous êtes dans l'Oise, en demande d'asile, réfugié ou sans papier, ce guide est pour vous.

Il contient des adresses utiles et des conseils et procédures juridiques !

Nos textes sont écrits, relus et vérifiés par des professionnels du social, de l'asile et du droit des étrangers.

Ce guide est disponible et mis à jour en :

français

Téléchargez le guide :

www.watizat.org

Vous avez une question ? Contactez-nous :
oise@watizat.org

Si vous êtes une organisation, association ou collectif, commandez les guides en version papier : oise@watizat.org

Remerciements à l'association ABCFAO, aux bénévoles et à l'agence Bisous Agency

N'hésitez pas à imprimer et distribuer ce guide aux personnes qui auraient besoin d'information.

Ce guide est gratuit et interdit à la revente aux particuliers . Ne pas jeter sur la voie publique

Watizat, tous droits réservés